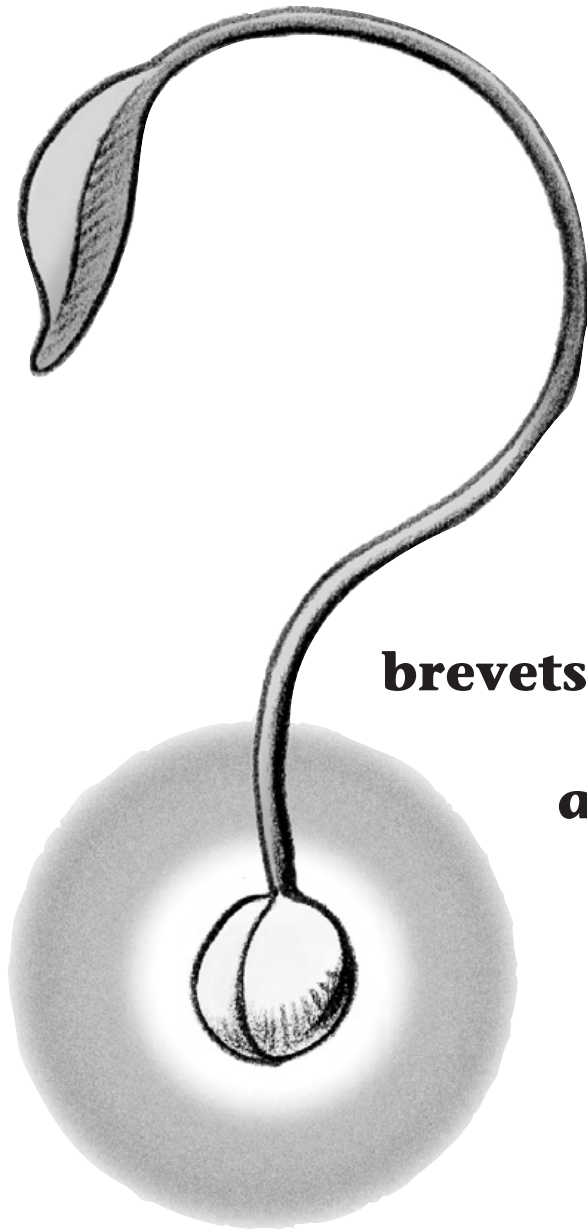


# **Main basse sur les semences**



**brevets et autres menaces  
à la biodiversité  
agricole du Canada**

**Devlin Kuyek**

## **Information sur la publication:**

Date de publication: Janvier 2004

## **Copyright::**

Nous souhaitons que ce document soit diffusé le plus largement possible. Son but est d'informer et d'alimenter la réflexion. Il peut être téléchargé ou reproduit à des fins non lucratives à condition d'inclure les crédits mentionnés sur cette page. Nous incitons les personnes qui reproduiront ce document à en informer The Ram's Horn.

Graphisme et mise en page: Rebecca Kneen

Illustration de la couverture: Gracieuseté du B.C. Biotechnology Circle.

## **Au sujet de l'auteur:**

Devlin Kuyek est un chercheur qui vit à Montréal. Il est membre du personnel de GRAIN ([www.grain.org](http://www.grain.org)) et du groupe de recherche Technosciences du vivant et société à l'UQAM. Il est également l'auteur de *The Real Board of Directors: The construction of biotechnology policy in Canada, 1980 – 2002*, publié par The Ram's Horn.

## **Éditeur:**

**The Ram's Horn**

**S-6, C-27, R.R. 1**

**Sorrento, C.-B. V0E 2W0**

**Canada**

Ce document est publié au nom du Forum sur le brevetage du vivant (voir au dos).

Il est également disponible en anglais, *Stolen Seeds: The privatization of Canada's agricultural biodiversity*. Les versions française et anglaise du document sont disponibles en format PDF sur les sites Web suivants: [www.ramshorn.bc.ca](http://www.ramshorn.bc.ca) et [www.fpl-fbv.ca](http://www.fpl-fbv.ca)

Pour obtenir des copies, envoyer à The Ram's Horn la somme de 5 \$, plus 3 \$ de frais de postes et de manutention. Les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

## ***Forum sur le brevetage du vivant***

Le Forum sur le brevetage du vivant s'oppose à la privatisation, au

Contrôle monopolistique et aux brevets sur les organismes vivants. Par contre, il cherche à bâtir des sociétés durables, justes, saines et créatrices. Pour ce faire, il étudie les interrelations entre les droits de monopole, comme les brevets, et d'autres instruments de contrôle et les enjeux aussi vitaux que les soins de santé, l'agriculture et les pêcheries, les droits des peuples autochtones, des agriculteurs et des pêcheurs, le développement international, la sécurité alimentaire, l'innovation, la recherche publique, l'environnement et l'éthique, et le contrôle exercé par le secteur privé.

Le Forum est une ressource collective qui offre à ses membres la possibilité de partager de l'information, de mieux comprendre ces problématiques, de forger des alliances, et d'élaborer des stratégies et des interventions.

Le Forum est ouvert à tous ceux et celles qui partagent sa vision et ces objectifs.

Pour en savoir plus, visitez notre site d'internet : [www.fpl-fbv.ca](http://www.fpl-fbv.ca)

# Table des Matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Démystifier les droits de propriété intellectuelle	4
<b>Première partie:</b>	
<b>La sélection végétale en fonction du bien commun: l'ancienne façon de faire</b>	<b>7</b>
L'histoire du blé de l'Ouest	7
Échange libre et ouvert des semences	7
Participation des agriculteurs	8
Mel Morton, un homme qui conserve les semences	9
Solides programmes publics de sélection	9
En Conclusion	9
<b>2e Partie:</b>	
<b>Comment l'industrie a fait main basse sur les semences canadiennes</b>	<b>11</b>
Biotechnologie et néolibéralisme	11
Subventions directes	12
Droits et règlements à caractère monopolistique en vue de criminaliser la conservation des semences et stimuler la vente de semences commerciales	12
Droits à caractère monopolistique	12
Monsanto contre Percy Schmeiser	13
L'industrie semencière veut aussi des Droits de Protection Intellectuel en aval.	16
Réglementation	19
Politiques ayant pour effet de démanteler les programmes publics de sélection et de les réorienter	24
Histoire de la résistance aux DPI dans le secteur public	27
<b>3e partie:</b>	
<b>Quelques réflexions sur la politique du gouvernement canadien</b>	<b>31</b>
La protection des obtentions végétales	32
Brevets sur les organismes vivants	36
<b>Conclusion: Revenir à un système de semences public, seul garant de l'avenir</b>	<b>39</b>
<b>Un peu d'information sur les groupes ayant participé à cette publication</b>	<b>41</b>
<b>Forum sur le brevetage du vivant</b>	<b>42</b>
<b>Index</b>	<b>43</b>

---

## Remerciement

La préparation et la publication de ce document ont été rendues possibles grâce à l'appui d'Inter Pares, le Conseil des Canadiens, Développement et Paix, Le Ram's Horn, le Groupe de recherche, Technosciences du Vivant et Sociétés: environnement, santé, éthique et politiques publiques, ainsi que le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. (Pour les détails, voir l'Annex 1.)

Comme tout ouvrage, il est le résultat d'un effort collectif. Birgit Muller, Pat Mooney, Éric Darier, Brewster et Cathleen Kneen, Dominique Caouette, Anna Paskal, Nadège Adam et Terry Boehm ont généreusement offert leurs commentaires et suggestions sur les ébauches antérieures du document.

Le texte a été traduit de l'anglais par Michèle Bélanger et révisé par Louise Vandelac, Madeleine Gousy et Dominique Caouette. Enfin, Rebecca Kneen a préparé la mise en page et le design du document.



## Introduction



On met une graine en terre et une plante y pousse. On la récolte, en conservant une partie des graines pour assurer la prochaine récolte. C'est le cycle de base de l'agriculture. Simple en apparence, ce cycle est pourtant extrêmement complexe. Les nouvelles graines ne sont jamais tout à fait identiques aux anciennes, alors que le champ de l'agriculteur se transforme d'une saison à l'autre: le climat varie, les maladies et les insectes vont et viennent, les pluies sont plus ou moins abondantes. Cette évolution des graines permet aux plantes d'adapter leur lignée à l'environnement, assurant ainsi la survie de l'espèce.

Les végétaux cultivés ne sont pas les seuls responsables de ce processus évolutif. De tout temps, les agriculteurs ont favorisé et orienté ce processus, en sélectionnant les graines des végétaux qui donnent les meilleurs résultats ou présentent un certain intérêt agronomique afin de les utiliser pour la prochaine récolte. Ils sont aussi intervenus de manière plus directe et intentionnelle en croisant certaines variétés afin de produire des cultivars correspondant aux caractéristiques désirées. Ces deux processus, sélection et croisement, base de la culture végétaux et de la formidable biodiversité agricole d'aujourd'hui, sont fruits des efforts combinés de générations d'agriculteurs et, depuis peu, de scientifiques de la sélection végétale, les sélectionneurs (aussi appelés phytogénéticiens).

Les semences que nous utilisons ont un caractère profondément social: elles reflètent et perpétuent les valeurs culturelles et les intérêts sociaux de ceux et celles qui les ont développées. Distribuées à vaste échelle, comme ce fut le cas pour les variétés à haut rendement de la révolution verte, les semences peuvent être à l'origine de changements sociaux étonnants. Ainsi, comme les nouvelles variétés de semences sont développées à partir des anciennes, elles déterminent à la fois l'agriculture d'aujourd'hui et les possibilités d'avenir, d'où l'importance vitale du contrôle des réserves de semences.

Il y a un quart de siècle, le Canada disposait d'un système de semences public dans toute l'acception du terme. Le système fonctionnait par la libre circulation des semences entre agriculteurs et sélectionneurs professionnels, d'un bout à l'autre du Canada comme à l'étranger. Le processus peu structuré par lequel les agriculteurs s'occupaient eux-mêmes des croisements avait cédé la place à des programmes de sélection centralisés, axés sur le développement de végétaux correspondant à des objectifs nationaux déterminés. Ces objectifs nationaux reflétaient les forces sociopolitiques de l'époque, mais il s'agissait de programmes publics et les semences produites faisaient toujours partie du domaine public. On pouvait donc modifier l'orientation des travaux et les réorganiser en fonction des changements politiques. Autre élément crucial, les agriculteurs, les jardiniers et les sélectionneurs d'avant-garde avaient toute latitude de procéder aux expériences de leur choix en dehors du système officiel, pour faire évoluer l'agriculture dans d'autres directions.

Or, au cours des vingt-cinq dernières années, le système de semences du Canada a changé du tout au tout. Nous nous rapprochons dangereusement du jour où notre gouvernement remettra le système public des semences – et ses possibilités d'avenir – entre les mains d'une poignée

de sociétés transnationales. À coup de brevets et autres régimes de propriété intellectuelle, les tractations des grandes sociétés et du gouvernement détruisent le patrimoine public au profit du secteur privé. On criminalise la conservation des semences et la sélection végétale, les pivots de notre système de semences. Ainsi, l'avenir de l'agriculture canadienne est de plus en plus soumis aux désirs d'une poignée de marchands de pesticides qui contrôlent l'industrie des semences et dont les intérêts sont aux antipodes de la diversité recherchée par la population canadienne.

Ce texte présente le portrait général de la façon dont ces changements sont survenus et en étudie les principaux impacts afin de stimuler le débat public. Le Canada est à un point tournant de son histoire. On vient de présenter au Parlement une révision de la Loi sur la protection des obtentions végétales; les changements proposés les rapprochent de plus en plus du droit des brevets. La Loi sur les brevets devra elle aussi être bientôt modifiée, à la suite de la récente décision de la Cour suprême dans la cause Harvard Oncomouse – où la Cour refuse d'accorder des brevets sur les formes de vie évoluées tant que le Parlement ne s'est pas clairement prononcé sur la question. La Cour suprême adoptera peut-être une autre position du genre en janvier 2004, quand elle entendra la cause controversée opposant Monsanto à Percy Schmeiser, un agriculteur de la Saskatchewan. Celui-ci est accusé d'avoir utilisé des semences de Monsanto alors qu'il prétend que ses cultures ont été contaminées par des plantes transgéniques de ses voisins. Ces décisions imminentes du Parlement et de la Cour suprême sont lourdes de conséquences pour l'avenir et la population canadienne doit être partie prenante de ce débat.

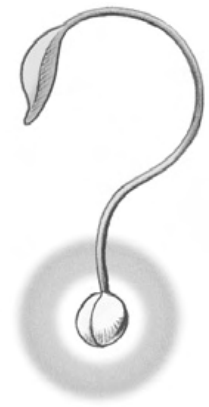
Il est encore temps de reprendre le contrôle public sur nos réserves de semences. Mais la partie est loin d'être gagnée. Comme nous le verrons, l'industrie privée est en train de faire main basse sur ces réserves, en recourant à des manœuvres aussi insidieuses que difficiles à combattre. Pour contrer un tel mouvement, il faut comprendre ce qui se passe. C'est dans cet esprit que nous avons préparé ce document, en espérant qu'il vous sera utile.

### **Démystifier les droits de propriété intellectuelle**

*« Si nous n'avions pas déjà un système de brevets, il nous serait impossible d'en recommander un à la lumière de ce que nous savons maintenant de ses effets sur le plan économique. »<sup>i</sup>*

- Commission royale du Canada Islay sur les brevets,  
les droits d'auteur et la création industrielle, 1957

Depuis les débuts du mouvement des enclosures – ou mouvement exclusiviste – dans l'Angleterre du 15<sup>e</sup> siècle, les lois relatives à l'application de droits de propriété exclusifs se sont graduellement élargies, dépassant le domaine de la propriété terrienne pour s'étendre à la propriété intellectuelle, par l'établissement de diverses formes de monopoles sur la musique, les inventions, les livres et, depuis peu, les idées, l'information génétique et les diverses formes de vie. Au cours des dernières décennies, le mouvement s'est amplifié de manière spectaculaire, comme en témoigne James Boyle, professeur de Droit à Duke University:



<sup>i</sup> Tiré de RMA Loyns et AJ Begleiter, *An Examination of the Potential Economic Effects of Plant Breeders Rights on Canada*, document de travail, Consommation et Corporations Canada, 1984.



« C'est avec nostalgie que je jette un coup d'œil à un texte d'il y a cinq ans [en vue d'un cours de base sur la propriété intellectuelle] où j'énumère avec aplomb les domaines exclus des droits de propriété intellectuelle, les privilèges aux droits existants et la période au-delà de laquelle une œuvre tombe dans le domaine public. Dans tous les cas sans exception, on a récemment modifié ou contesté les anciennes limites. »<sup>ii</sup>

Pour justifier cette expansion subite on avance que les droits de propriété intellectuelle – comme les brevets, les marques déposées et les droits d'auteur – favorisent l'innovation et l'investissement et préviennent ainsi, dit-on, la tragédie des biens communs. Mais cela ne tient pas la route dans le cas des droits de propriété intellectuelle.<sup>iii</sup> Comme le souligne Carol Rose, spécialiste en Droit, « dans la sphère intellectuelle, [cet] argument consacré ne tient plus, puisque l'abus ne risque pas de détruire la ressource en question: on peut copier des livres, des cassettes et des mots, imiter des inventions, reproduire des photos, sans causer le moindre dommage à l'original. »<sup>iv</sup> Par conséquent, les droits de propriété intellectuelle doivent constituer « un compromis entre l'incitation à créer du savoir et l'intérêt de le diffuser gratuitement ou à faible coût. »<sup>v</sup>

Mais les droits de propriété intellectuelle ne sont pas les seuls incitatifs à l'innovation, tant s'en faut. Ainsi, les scientifiques peuvent publier leurs résultats et obtenir le crédit de leurs réussites. De longues listes de publications témoignent de la compétence des plus prestigieux et il arrive qu'une maladie ou un procédé chimique perpétue leur nom. Des prix viennent aussi reconnaître leur apport à certaines causes – qu'ils appuient pour des motifs tout autres que la recherche du profit. Il existe tout un éventail de mesures incitatives similaires dans d'autres champs de la création.

Les musiciens de jazz créent du nouveau matériel à partir d'un air de base dont ils exploitent toutes les possibilités. Tout air de jazz s'inspire de ce qui l'a précédé – le nouveau est une reformulation de l'ancien. Un régime incitatif qui obligerait les musiciens de jazz à consulter un avocat pour chacune de leurs créations scléroserait le jazz à coup sûr. Des droits de propriété intellectuelle réglementés de manière restrictive iraient à l'encontre des objectifs recherchés.

Or, à bien y penser, les produits pharmaceutiques ne sont pas si différents du jazz. Ils sont généralement le fruit d'années de recherche et d'invention de la part des peuples autochtones et des scientifiques. Les étapes finales sont cependant presque toujours prises en charge par des grandes sociétés qui dépendent des millions pour commercialiser les produits. En contrepartie de leurs investissements, les sociétés pharmaceutiques veulent des droits de brevets leur accordant le monopole, pendant des années, voire des décennies, des ventes du médicament, ce qui leur permet de fixer des prix exorbitants pour gonfler leurs profits au maximum. Ces droits de brevets peuvent nuire à la santé publique: le coût élevé des médicaments, souvent inabordable pour ceux et celles qui en ont besoin, pèse lourd sur les systèmes de santé publique. C'est pourquoi certains pays ont adopté des lois sur l'octroi obligatoire de licences afin de contraindre les sociétés pharmaceutiques à offrir aux fabricants de produits génériques des licences à un coût raisonnable leur permettant de produire les médicaments à une fraction du prix. Dans d'autres pays, comme les États-Unis, les décideurs politiques estiment que leurs intérêts sont mieux servis par des lois strictes sur les brevets; à leurs yeux, l'innovation découlant de ces lois fait contre-poids à l'impact négatif du prix élevé des médicaments. D'autres encore croient qu'il faut abandonner le modèle de développement pharmaceutique des grandes sociétés pour se tourner plutôt vers des modèles ouverts de recherche et développement visant à offrir les

<sup>ii</sup> James Boyle, *Fencing off ideas: enclosure and the disappearance of the public domain*, Daedalus, printemps 2002, p. 16.

<sup>iii</sup> La théorie de la tragédie des biens communs a été mise de l'avant par Garrett Hardin. Son argument essentiel est qu'une ressource n'appartenant à personne sera toujours exploitée au maximum par les gens en fonction de leur profit immédiat, au risque d'en priver les générations futures. Il explique : « Qu'est-ce que la liberté? Quand les hommes conviennent d'adopter des lois contre le vol, l'humanité s'en trouve plus libre, et non l'inverse. Les prisonniers de la logique du bien commun usent de leur liberté seulement pour causer la ruine universelle; une fois qu'ils ont compris la nécessité de s'imposer mutuellement des contraintes, ils sont libres de poursuivre d'autres projets dans la vie. » Garrett Hardin, *The Tragedy of the Commons*, Science, 162 (1968), pp.1243-1248.

<sup>iv</sup> Carol M. Rose, *Romans, Roads, And Romantic Creators: Traditions of Public Property in The Information Age*, présenté à la Conférence sur le domaine public, faculté de Droit de Duke University, 8 au 11 novembre 2001 : <http://www.law.duke.edu/pd/papers.html>

<sup>v</sup> Banque mondiale, *Knowledge for Development - World Development Report 1998/99*, OUP, 1998, p33.

médicaments à ceux et celles qui en ont le plus besoin et à établir les priorités en fonction de préoccupations sociales plutôt que strictement financières. Or, les sociétés diffèrent les unes des autres, et les mesures incitatives qui fonctionnent bien dans l'une ne conviendront peut-être pas à l'autre.

La sélection végétale a beaucoup de points communs avec le processus de création du jazz. Chaque sélectionneur travaille à partir de variétés développées par d'autres. Leurs nouvelles variétés ne présentent que des variations mineures par rapport aux anciennes variétés développées par des générations de sélectionneurs professionnels et d'agriculteurs. Certains allèguent donc qu'un régime d'incitation tel que celui des brevets n'est pas approprié à la culture des végétaux, parce qu'il entrave l'échange des variétés entre sélectionneurs et accorde le contrôle monopolistique sur une variété à partir d'une seule contribution. D'autres font valoir que les droits de propriété intellectuelle sont la seule façon de stimuler l'innovation en haute technologie, un domaine qui fera avancer l'agriculture à pas de géants, au dire de certains. C'est un débat capital. La sélection des végétaux est un élément central de l'agriculture nationale, de la sécurité alimentaire du pays et de son tissu social.



## **Première partie**

# **La sélection végétale en fonction du bien commun: l'ancienne façon de faire**



### **L'histoire du blé de l'Ouest**

Quand les colons européens sont arrivés au Canada, les peuples des Premières nations disposaient de systèmes agricoles avancés et utilisaient tout un éventail de semences – courge, maïs, tournesol et haricot, pour n'en citer que quelques-unes – sélectionnées avec soin de génération en génération. Cette diversité agricole a sauvé les Européens de la famine et certaines plantes amérindiennes ont conservé leur importance pour les agriculteurs jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle.<sup>vi</sup> Les colons européens avaient apporté leurs propres semences, mais elles ne s'acclimataient pas facilement aux conditions canadiennes. C'est le blé, leur denrée de base, qui causait le plus de problèmes, à cause de la courte saison de croissance et de la vulnérabilité à la rouille des variétés européennes. La situation a changé de manière radicale à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, quand David Fife, un agriculteur écossais établi en Ontario, a semé les graines d'une variété connue par la suite sous le nom de Red Fife.

David Fife avait reçu les semences d'un ami de Glasgow qui les avait recueillies d'un bateau en route vers la Pologne avec un chargement de blé ukrainien. La Red Fife offrait une bonne résistance à la rouille et, fait encore plus important, elle mûrissait assez vite pour éviter les gels d'automne et se prêtait admirablement à la fabrication du pain. À partir de la ferme de David Fife, les semences se sont vite répandues d'un agriculteur à l'autre dans toute l'Amérique du Nord. La variété attira vite l'attention de CP Rail et de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui l'ont utilisée pour coloniser les Prairies et donner le coup d'envoi à l'industrie du blé dans l'Ouest.

La Red Fife est aussi à l'origine de la variété de blé canadien la plus célèbre, la Marquis. Il s'agit d'un croisement entre la Red Fife et la Hard Red Calcutta, une variété utilisée par les agriculteurs de l'Inde. En 1918, la Marquis occupait plus de 20 millions d'acres de culture en Amérique du Nord, du sud du Nebraska jusqu'au nord de la Saskatchewan. Pratiquement toutes les variétés de blé développées pour l'Ouest du Canada sont issues de la Marquis.<sup>vii</sup>

L'histoire du blé n'est pas unique en son genre. La plupart des grandes cultures canadiennes reposent sur les mêmes assises:

- Échange libre et ouvert des semences au Canada et à l'étranger;
- Participation des agriculteurs à la sélection et à la conservation des semences;
- Solides programmes publics de sélection.

### **Échange libre et ouvert des semences**

Il y a très peu de cultures indigènes au Canada. La sélection repose donc sur l'utilisation de variétés venues d'autres parties du monde. Pour développer un soja à cycle court, par exemple, les sélectionneurs du gouvernement canadien sont partis de variétés créées par un collègue

<sup>vi</sup> Gordon M. Ward, *A History of the Research Station Harrow, Ontario 1901-1974*, Série historique d'AAC, 1978: [http://collections.ic.gc.ca/agrican/pubweb/titles\\_e.asp](http://collections.ic.gc.ca/agrican/pubweb/titles_e.asp)

<sup>vii</sup> Stephan Symko, *From a single seed: Tracing the Marquis wheat success story in Canada to its roots in the Ukraine*, une publication Web du service de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, 1999.

suédois ayant croisé des variétés hâtives des Îles Sakhalin, au nord du Japon, avec certaines variétés allemandes. Les Canadiens ont ensuite croisé ces variétés suédoises avec divers cultivars chinois utilisés dans « l'American Corn Belt », pour développer une série de lignées de soja hâtif très populaires.<sup>viii</sup> Comme tous les programmes canadiens, ce programme n'aurait pu exister sans une tradition d'échanges transparents entre sélectionneurs et le libre accès aux semences des agriculteurs d'autres pays.

## Participation des agriculteurs

Les agriculteurs canadiens ne sont pas seulement des clients ou des consommateurs des programmes publics de sélection ou des compagnies de semences. Au fil des ans, ils ont joué un rôle de premier plan dans la sélection des végétaux. Leur participation à l'échange des semences, à la sélection et à l'expérimentation constitue un élément essentiel du maintien de la diversité agricole au Canada. Les sélectionneurs du gouvernement ont développé le canola à partir d'une variété de colza introduite au Canada en 1927 par Fred Solvoniuk, un agriculteur de la Saskatchewan.<sup>ix</sup> Cette tradition de travail commun visant l'amélioration génétique des végétaux est toujours bien vivante chez les agriculteurs. Ainsi, les membres de l'Association des producteurs biologiques certifiés des Maritimes (MCOG) ont entrepris de recueillir plusieurs variétés de blé anciennes et nouvelles et de les comparer pour déterminer lesquelles étaient les mieux adaptées au climat humide de la région et aux conditions de la culture biologique.<sup>x</sup> Le Programme semencier du patrimoine Canada (Seeds of Diversity), une organisation de jardiniers, d'agriculteurs et d'autres intervenants, cultive, multiplie et distribue plus de 1500 variétés végétales au Canada.<sup>xi</sup>

Les agriculteurs ont joué un rôle tout aussi important dans la multiplication, la distribution et la conservation des semences. L'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS), composée à l'origine exclusivement d'agriculteurs, a été créée à peu près en même temps que les fermes expérimentales du gouvernement canadien. Quand les programmes publics lancent de nouvelles variétés, les sélectionneurs envoient des semences à certains membres de l'ACPS qui se chargent des deux premières générations de multiplication. La semence est ensuite distribuée à d'autres membres de l'ACPS qui la multiplient pour en faire une semence enregistrée, puis enfin, certifiée. La semence certifiée peut ensuite être vendue aux agriculteurs qui en prennent soin à leur tour et la conservent pour leurs besoins et ceux de leurs voisins pendant un certain nombre de générations, selon les cultures. Les agriculteurs ont toujours fait un excellent travail de préservation de la qualité des semences. Une étude réalisée en Alberta en 1980 a démontré que 60 % des semences conservées par les agriculteurs étaient de qualité équivalente aux semences commerciales de la plus haute qualité sur le marché.<sup>xii</sup> On ne s'étonne donc pas que les semences conservées par les agriculteurs aient toujours constitué l'essentiel des réserves de semences au Canada. À la fin des années 1970, seulement 20 à 30 % des semences utilisées en agriculture au Canada étaient des semences certifiées et elles ne représentaient que 14 % des surfaces ensemencées de blé, 31 % des cultures d'orge, et 30 % des cultures d'avoine.<sup>xiii</sup>



<sup>viii</sup> HD, Voldeng, *Working with breeding short-season soybean in Canada* (entrevue), SoyaScan Notes, le 2 mars 1993, TH Antsey, One hundred harvests: Research Branch, Agriculture Canada 1886-198, tiré de la Série historique du service de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, no. 27, 1987, pp. 228-230; et Ontario Soybean Growers Marketing Board, *Fifty Years of Progress: A history of the Ontario Soybean Industry*, juin 1999.

<sup>ix</sup> Brewster Kneen, *The Rape of Canola*, NC Press, Toronto, 1992, p.27.

<sup>x</sup> Voir le site Web de Heritage Wheat Project maintenu par Sharon Rempel : <http://www.members.shaw.ca/oldwheat/maritimercertifie.html>

<sup>xi</sup> Voir le site Web du Programme semencier du patrimoine Canada: [www.seeds.ca](http://www.seeds.ca)

<sup>xii</sup> Pamela Cooper, *Plant Breeders Rights : Some economic considerations, a preliminary report*, document de travail économique, Agriculture Canada, Ottawa, mars 1984, p.23.

<sup>xiii</sup> RMA Loyns et AJ Begleiter, *An examination of the potential economic effects of plant breeders' rights on Canada*, document de travail préparé pour Consommation et Corporations Canada, 1984, p.21; et Pamela Cooper, *Plant Breeders Rights : Some economic considerations, a preliminary report*, document de travail économique, Agriculture Canada, Ottawa, mars 1984, p.23.



### **Mel Morton, un homme qui conserve les semences**

Établi dans le comté de Peterborough, en Ontario, Mel Morton gère une ferme de 40 acres détenant la certification biologique depuis 1997. Le soja est l'une de ses principales cultures. En 2002, il a fait pousser deux variétés de soja, la Marathon et la Bounty. Il a acheté la semence de Marathon en 1998 et celle de Bounty en 2000. Morton nettoie ses semences avec une machine datant de la fin des années 1800 qu'il a équipée d'un moteur électrique, et il conserve ses semences dans la mousse de tourbe d'une saison à l'autre. Son système semble efficace, parce que ses récoltes s'améliorent d'année en année. En 2002, il a obtenu 35 boisseaux à l'acre, soit un peu plus que la moyenne du comté, 34,9. Pas mal du tout, considérant que ses coûts de production représentent la moitié de ceux de ses voisins – qui utilisent généralement des produits très dispendieux: semences transgéniques, pesticides et fertilisants de synthèse.

### **Solides programmes publics de sélection**

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'agriculture canadienne dépend de variétés étrangères parce que nos principales cultures ne sont pas indigènes. Mais c'est tout un casse-tête de trouver des variétés étrangères que l'on peut adapter au Canada. Nos conditions uniques de culture ne conviennent pas aux variétés de la plupart des pays du monde. Pour trouver des variétés susceptibles de s'adapter, il faut procéder à des recherches intensives et à un rigoureux travail de sélection en croisant plusieurs végétaux, ce qui requiert beaucoup de temps et de ressources avant de pouvoir introduire ces variétés adaptées. En outre, le marché canadien des semences est de petite taille par rapport aux normes de l'industrie semencière. Dans ce contexte, les profits éventuels ne suffisent pas à justifier les investissements à long terme du secteur privé. L'essentiel du travail de recherche et développement (R et D) en amélioration génétique a donc été traditionnellement laissé au secteur public, le secteur privé se limitant aux dernières étapes, soit la commercialisation des variétés produites par le secteur public et le développement de nouvelles variétés à partir de celles-ci. Les firmes semencières transnationales tentent aussi d'identifier dans leurs propres collections glanées aux quatre coins du monde des variétés susceptibles de convenir au Canada.

Du point de vue des pouvoirs publics, on peut très bien justifier l'investissement dans l'amélioration génétique, puisque l'étalon de mesure est la création de biens communs, pas la vente de semences qui en découle. Les agriculteurs, les consommateurs et l'industrie en amont – agricole et alimentaire – profitent tous de la sélection et des programmes publics, qui ont toujours été axés sur des objectifs plus larges de développement économique national.

### **En Conclusion**

La diversité agricole du Canada est le fruit des processus collectifs d'information et d'échange des semences, de participation et de conservation des semences par les agriculteurs, ainsi que du travail de sélection réalisé par le secteur public. L'entreprise privée n'a joué qu'un rôle mineur dans la sélection, pour des motifs évidents: la liberté des échanges s'oppose aux droits de monopole garants de profits élevés; la conservation des semences limite les ventes annuelles de semences; et

les programmes publics de sélection développent de bonnes variétés à un coût impensable pour le secteur privé.

Cela ne veut pas dire que le travail de sélection n'a pas subi l'influence de l'industrie agroalimentaire. La sélection étant concentrée dans les programmes publics, les priorités des sélectionneurs ont reflété les rapports sociopolitiques influant sur les décisions au sein des institutions publiques. La sélection canadienne était publique, mais elle était aussi dominée par ce que le sociologue rural Frederick Buttel appelle la coalition productiviste des représentants des groupements de producteurs spécialisés, de l'agro-industrie, de gestionnaires du gouvernement et d'universitaires:

*« L'idéologie productiviste était fondée sur l'augmentation de la production considérée en soi comme socialement bénéfique pour tous. Le productivisme met en évidence les avantages collectifs reliés aux nouvelles technologies, tout en taisant les coûts sociaux des nouvelles technologies ainsi que la répartition inégale des avantages qui en découlent. L'idéologie productiviste a surtout réussi à créer un sentiment commun d'utilité au sein du monde de la recherche agricole publique, de l'agro-industrie (qui inclut non seulement des firmes agricoles en aval et en amont, mais aussi des banques), des grandes organisations agricoles (surtout dans le domaine des produits spécialisés), ainsi que des responsables fédéraux des politiques agricoles. »<sup>xiv</sup>*

Au cours des dernières décennies, cet accent mis sur la productivité dans les programmes publics de sélection du Canada a également contribué au vaste mouvement de concentration des terres agricoles, de déclin de l'agriculture familiale, de dégradation de l'environnement, et de l'élargissement du fossé entre les revenus à la ferme et les profits de l'industrie agroalimentaire. Il importe aujourd'hui de réévaluer en profondeur cette démarche productiviste.<sup>xv</sup>

La sélection peut en effet s'orienter autrement, pourvu que les activités de sélection et les réserves de semences restent libres – libres de réagir à l'évolution des forces et des désirs de la société. Si la sélection reste dans le domaine public, et qu'elle implique l'échange libre et ouvert des semences ainsi qu'une solide participation des agriculteurs, il est tout à fait possible d'envisager un changement d'une telle ampleur. Mais ce changement ne se produira jamais si la sélection et les réserves de semences sont soumises au contrôle rigide d'une poignée de grandes sociétés ayant intérêt à préserver le modèle productiviste. Le Canada s'oriente malheureusement tout droit vers le deuxième scénario.

Dans les années 1970 et 1980, emporté dans la mouvance des biotechnologies et de l'idéologie néolibérale, le gouvernement canadien a fait du développement de l'industrie semencière privée l'une de ses priorités. Il était inévitable que cela suscite des tiraillements avec l'ancien système: il a donc commencé par briser le système public et libre.



<sup>xiv</sup> Frederick H. Buttel, *Ever since Hightower : The new politics of agricultural research activism in the molecular age*, document en vue d'une présentation à la réunion annuelle de l'American Sociological Association, Atlanta, 16 août 2003: <http://www.drs.wisc.edu/bell/STARE/ASA-SKAT-2003.doc>

<sup>xv</sup> National Farmers' Union (Canada), *The Farm Crisis, Bigger Farms, and the Myths of 'Competition' and 'Efficiency'*, Saskatoon, nov 20, 2003: <http://www.nfu.ca/>

## 2<sup>e</sup> Partie: Comment l'industrie a fait main basse sur les semences canadiennes



La décision d'Ottawa de développer une industrie semencière privée survient dans une conjoncture particulière. D'une part, le lobby des semences a renforcé son emprise. Jusqu'aux années 1970, l'industrie semencière mondiale regroupait surtout de petites entreprises familiales européennes ou américaines, et elle ne faisait pas du tout le poids face aux intérêts divergents de secteurs plus puissants de l'industrie ou de certains pays.<sup>xvi</sup> L'implantation de régimes de propriété intellectuelle aux États-Unis et en Europe, au cours des années 1960 et 1970 a toutefois largement contribué à la consolidation de l'industrie et à l'augmentation d'investissements. L'émergence des biotechnologies a également stimulé l'intérêt pour l'industrie semencière. Beaucoup croyaient que la transgénèse allait supplanter les méthodes laborieuses, instables et limitées de la sélection traditionnelle. Une technique plus précise permettrait dorénavant aux sélectionneurs de transcender la « barrière naturelle entre les espèces » pour introduire de nouveaux traits dans leurs cultivars d'élite.<sup>xvii</sup> Les semences ont subitement acquis un énorme potentiel commercial, et l'industrie semencière est devenue un secteur alléchant pour les investisseurs.

### Biotechnologie et néolibéralisme

À l'instar d'autres États occidentaux, le gouvernement canadien a cru que la biotechnologie serait le moteur de la future économie. En 1983, il a lancé une stratégie nationale en matière de biotechnologie, s'engageant à établir une industrie biotechnologique nationale, notamment en agriculture. Cette nouvelle profession de foi envers la biotechnologie et l'industrie semencière allait de pair avec la montée, à Ottawa, du néolibéralisme et la préoccupation de créer un environnement économique favorable pour certains secteurs de l'industrie. Ce nouvel environnement néolibéral implique la liberté accrue des mouvements de capitaux et de la circulation des biens et services; la réduction des programmes sociaux et l'augmentation des budgets alloués aux programmes de soutien de l'industrie; la déréglementation; la privatisation des entreprises, organismes et services gouvernementaux; et l'élimination ou la privatisation de biens publics. Il s'agit en fait d'interventions gouvernementales camouflées sous le prétendu libre exercice des forces du marché.<sup>xviii</sup>

Le gouvernement canadien a commencé à s'intéresser de plus près au développement de l'industrie semencière dans les années 1970. Mais le démantèlement du secteur public des semences n'allait pas être facile. Au début des années 1980, ce secteur public était toujours responsable de plus de 95% de la sélection officielle des végétaux au Canada et de 100% de la sélection des céréales et oléagineux.<sup>xviii</sup> Comme on l'a expliqué plus tôt, le système semencier canadien n'avait rien pour attirer l'investissement privé dans la sélection. Pour modifier les choses, il fallait une intervention gouvernementale énergique et une refonte en profondeur de l'ensemble du système.

Les efforts d'Ottawa en vue de soutenir l'industrie semencière privée se divisent en trois catégories:

- Subventions directes;

<sup>xvi</sup> N. McMullen, *Seeds and World Agricultural Progress*, National Planning Association, Washington D.C., 1987; voir également, Robin Pistorius et Jeroen van Wijk, *The Exploitation of Plant Genetic Information: Political Strategies in Crop Development*, CABI Publishing, New York, 1999.

<sup>xvii</sup> Vic Duy, *A Brief History of the Canadian Patent System*, préparé pour le Comité consultatif canadien de la biotechnologie, janvier 2001 : [http://cbac-cccb.ca/epic/internet/incbac-cccb.nsf/vwGeneratedInterE/h\\_ah00128e.html](http://cbac-cccb.ca/epic/internet/incbac-cccb.nsf/vwGeneratedInterE/h_ah00128e.html)

<sup>xviii</sup> Devlin Kuyek, *The Real Board of Directors : the Construction of Biotechnology Policy in Canada, 1980-2002*, The Ram's Horn, Sorrento, C.-B., mai 2002.

<sup>xiv</sup> RMA Loyns et AJ Begleiter, *An examination of the potential economic effects of plant breeders' rights on Canada*, document de travail destiné à Consommation et corporations Canada, 1984, p.109.

- Droits et règlements à caractère monopolistique en vue de criminaliser la conservation des semences et stimuler la vente de semences commerciales;
- Politiques ayant pour effet de démanteler les programmes publics de sélection et de les réorienter.
- Examinons ces mesures en détail ainsi que leurs impacts.

### Subventions directes

Pour créer rapidement une industrie semencière, il faut d'abord la financer. Dans les années 1970, le gouvernement fédéral a commencé à injecter des fonds dans les compagnies de semences du Canada par l'entremise du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherche (CNR).<sup>xx</sup> Entre 1967 et 1978, le CNR a versé 2 133 000 \$ en subventions à l'industrie semencière privée. En 1984, le PARI avait versé des subventions à la moitié des compagnies de semences au Canada. Le financement s'est accéléré avec l'adoption en 1983 de la stratégie nationale en matière de biotechnologie, notamment par l'aide au démarrage d'entreprises dans le domaine.<sup>xxi</sup>

La majeure partie des subventions fédérales n'était pas versée aux petites compagnies de semences canadiennes; mais bien aux filiales des grandes sociétés transnationales ou à des entreprises cédées par la suite à ces grandes sociétés.<sup>xxii</sup> Entre 1974-1975 et 1982-1983, au moins 13 compagnies de semences canadiennes ont été acquises par des semencières étrangères.<sup>xxiii</sup> Le même phénomène a frappé les firmes d'agrobiotechnologie créées pendant les années 1980. Les firmes de biotechnologie dans la production de canola, Allelix et Paladin Hybrids, ont ainsi reçu une aide financière importante du gouvernement fédéral avant d'être acquises par Pioneer Hi-Bred des États-Unis qui appartient aujourd'hui à DuPont.<sup>xxiv</sup>

### Droits et règlements à caractère monopolistique en vue de criminaliser la conservation des semences et stimuler la vente de semences commerciales

On fait généralement peu de cas de la participation des agriculteurs à la sélection. Leur apport – à l'expérimentation et à la sélection des variétés, à la culture et à la conservation des semences – fait rarement l'objet d'une reconnaissance officielle et il est encore moins souvent valorisé comme il le devrait. À elle seule, la conservation des semences représente des millions de dollars chaque année. Mais cette pratique est maintenant menacée. L'industrie semencière et le gouvernement fédéral veulent que ce soit dorénavant l'industrie qui en profite par l'établissement de droits et de règlements à caractère monopolistique.

### Droits à caractère monopolistique

Ottawa et l'industrie semencière ont mis en place diverses formes de droits en vue de criminaliser la conservation des semences. Parmi les droits existants au Canada, on retrouve: i) les brevets, ii) les contrats, et iii) les droits sur les obtentions végétales.



<sup>xx</sup> Pat Roy Mooney, *Seeds of the Earth: A private or public resource*, CCCI, Ottawa, 1979, p.66.

<sup>xxi</sup> Devlin Kuyek, *The Real Board of Directors : the Construction of Biotechnology Policy in Canada, 1980-2002*, The Ram's Horn, Sorrento, C.-B., mai 2002.

<sup>xxii</sup> Pamela Cooper, *Plant Breeders Rights : Some economic considerations, A preliminary report*, document de travail économique, Agriculture Canada, Ottawa, mars 1984, p.74.

<sup>xxiii</sup> RMA Loynes et AJ Begleiter, *An examination of the potential economic effects of plant breeders' rights on Canada*, document de travail destiné à Consommation et Corporations Canada, 1984, p.24.

<sup>xxiv</sup> Devlin Kuyek, *The Real Board of Directors : the Construction of Biotechnology Policy in Canada, 1980-2002*, The Ram's Horn, Sorrento, C.-B., mai 2002.



## Brevets

En réponse aux demandes soumises par Abitibi Co. pour une culture de levure et par les Laboratoires Connaught pour une lignée cellulaire, le Commissaire des brevets a émis en 1982 des brevets sur des formes de vie unicellulaires et des séquences de gènes. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) n'a pas compris qu'on ouvrirait ainsi la porte aux droits de brevets sur les variétés végétales,<sup>xxv</sup> ce qu'il a pourtant explicitement refusé en 1987, quand Pioneer Hi-Bred a voulu breveter une variété de soja.<sup>xxvi</sup> Il a fallu attendre près de vingt ans pour mesurer clairement l'impact des décisions de 1982, dans la cause opposant Monsanto à Percy Schmeiser, quand le juge MacKay de la Cour fédérale du Canada a décrété que Monsanto avait des droits sur les végétaux contenant un gène pour lequel la société détenait un brevet.<sup>xxvii</sup>

### Monsanto contre Percy Schmeiser

Percy Schmeiser, un agriculteur de Bruno, en Saskatchewan, cultivait du colza/canola depuis les années 1950. Il déclare avoir acheté des semences pour la dernière fois en 1993 et les avoir conservées depuis. Il affirme que ses efforts de sélection lui ont permis de développer sa propre lignée de canola ayant une bonne résistance aux maladies. En 1996, Monsanto a introduit dans la région son canola Roundup Ready (RR), génétiquement modifié pour résister à l'herbicide Roundup à base de glyphosate.

Deux ans plus tard, des inspecteurs de Monsanto ont prélevé des échantillons dans les champs de Schmeiser. Les tests ont démontré que le canola de Schmeiser était résistant au glyphosate et la société l'a poursuivi pour contrefaçon de brevet. Monsanto détient un brevet sur une construction génétique intégrée aux végétaux afin qu'ils résistent au glyphosate. Monsanto a prétendu que ses droits de brevets englobaient toutes les plantes contenant le gène, y compris le canola cultivé par Schmeiser. Quant à Schmeiser, il affirme qu'il n'avait pas délibérément semé chez lui le canola RR; s'il y en avait dans ses champs, c'était vraisemblablement imputable à une dissémination accidentelle de RR sur la route ou en raison d'une contamination par pollinisation croisée à partir des champs voisins.

Schmeiser a été déclaré coupable: a) d'avoir possédé délibérément des constructions génétiques appartenant à Monsanto sur ses terres; et b) d'avoir omis d'en aviser Monsanto afin que la société vienne les récupérer. Faute de preuves, on a rejeté les allégations selon lesquelles il se serait procuré les semences de manière frauduleuse. La question n'était pas de savoir si Schmeiser était ou non responsable de la présence de plantes RR dans ses champs. La question n'avait rien à voir non plus avec le fait que Schmeiser n'a retiré aucun profit des semences RR. Schmeiser a été déclaré coupable et condamné à une amende de 15 \$ l'acre x 1030 acres (37 \$/ha x 421 ha), plus la valeur de sa récolte (105 000 \$), et plus 25 000 \$ de dommages et intérêts punitifs et exemplaires. Il a aussi perdu les améliorations génétiques découlant d'années de travail en vue de produire sa propre variété de canola, puisque sa récolte a été confisquée.

Selon le juge MacKay:

*« En cultivant en 1998 du canola dans neuf champs avec des graines provenant de la récolte de 1997 qui, selon ce qu'ils savaient ou auraient dû savoir, étaient résistantes au Roundup, et en récoltant et en vendant les*

<sup>xxiv</sup> En 1998, l'OCDE a demandé à l'OPIC si les Cours canadiennes avaient statué dans des causes impliquant un titulaire de brevet au sujet de l'utilisation ou la vente de produits provenant d'une variété végétale issue d'une plante brevetée ou contenant un gène breveté. Voici la réponse de l'OPIC : « Les Cours n'ont pris aucune décision en rapport avec cette question. Les végétaux et les variétés végétales ne sont pas brevetables. » (Réponse de l'OPIC au questionnaire de l'OCDE sur les pratiques relatives à la PI en matière de biotechnologie, 2 mars 1998.)

<sup>xxv</sup> Vic Duy, *A Brief History of the Canadian Patent System*, document préparé à l'intention du Comité consultatif canadien de la biotechnologie, janvier 2001, pp. 25-26 : [http://cbac-cccb.ca/epic/internet/incbac-cccb.nsf/vwGeneratedInterE/h\\_ah00128e.html](http://cbac-cccb.ca/epic/internet/incbac-cccb.nsf/vwGeneratedInterE/h_ah00128e.html)

<sup>xxvi</sup> Juge J MacKay, jugement dans la cause Monsanto Canada Inc et Monsanto Inc contre Percy Schmeiser et Schmeiser Enterprises Ltd., Cour fédérale du Canada, 29 mars 2001: [www.fct-cf.gc.ca](http://www.fct-cf.gc.ca) ; cliquer sur décisions

*plants de canola ainsi récoltés, les défendeurs ont violé les droits exclusifs que détenait les demandereses en vertu du brevet canadien... Selon mon interprétation, peu importe que la récolte ait ou non été pulvérisée avec du Roundup pendant cette période... En cultivant la semence contenant le gène et les cellules brevetées, le défendeur s'est servi sans autorisation du bien d'autrui à son propre avantage. Ce faisant, le défendeur a contrefait les lettres patentes des demandereses. » (c'est moi qui souligne)*

La décision du juge MacKay implique que les agriculteurs sont responsables de vérifier la présence éventuelle des gènes Roundup Ready de Monsanto dans leurs récoltes et, s'il y a lieu, de prendre les mesures requises pour enlever les plantes.

Compte tenu des impacts colossaux d'un tel dossier\*, Schmeiser ne s'est pas résigné pour autant. Il a porté la cause en appel et la Cour suprême du Canada a confirmé le 8 mai 2003 qu'elle l'entendrait en janvier 2004.

De toute évidence, Percy Schmeiser n'est pas le seul agriculteur dont les champs ont été contaminés par le gène Roundup Ready. En 2000, le Canada avait une superficie cultivée de 4,5 à 5 millions d'acres de canola RR. Des chercheurs de l'Université du Manitoba ont examiné 27 lots de semences certifiées en 2002. Sur l'ensemble, 14 présentaient des taux de contamination supérieurs à 0,25 %, alors que trois présentaient des taux de contamination supérieurs à 2 % pour la résistance au glyphosate.<sup>xxviii</sup> Si les lots de semences de canola certifiées sont contaminés, tout porte à croire que la quasi-totalité des champs de canola canadiens compte des plantes porteuses de la construction génétique RR, qu'ils aient ou non été ensemencés avec du canola RR.

Dans un récent rapport portant sur les brevets sur les formes de vie évoluées, le Comité consultatif canadien de la biotechnologie (CCCB) reconnaît que les brevets sur les plantes peuvent entraîner de sérieux problèmes pour les agriculteurs. Le CCCB recommande donc que ces brevets incluent une exemption pour les agriculteurs, afin qu'ils aient le droit de conserver et de cultiver les semences des plantes brevetées qu'ils font pousser, ainsi que des dispositions visant à protéger « les spectateurs innocents des allégations de contrefaçon de brevet à la suite de la dissémination fortuite de semences ou de matériel génétique brevetés. » On fait malheureusement ici un pas en avant et deux pas en arrière. Ces clauses ne compenseront pas les agriculteurs pour les dommages subis en raison des brevets sur les végétaux. La première disposition – le droit de conserver les semences – permettrait toujours aux grandes sociétés de leur arracher des redevances chaque fois qu'ils plantent les semences brevetées. Et la seconde ne sert à rien, puisque les cultivateurs ont encore le fardeau de la preuve et qu'il leur revient de prouver leur innocence. On se doute bien que Monsanto ne va certainement pas poursuivre tous les agriculteurs dont la récolte a été contaminée par le gène RR. L'important était de créer un précédent. Tous les agriculteurs cultivant du canola non Roundup Ready redoutent maintenant d'être le prochain Percy Schmeiser, et la seule façon d'y échapper semble être d'accepter le contrat de Monsanto.

## Contrats

Monsanto fait rarement appel à la justice pour empêcher les agriculteurs de conserver les semences de ses variétés. Il utilise plutôt le con-



<sup>xxvii</sup> Lyle Friesen et al, *Evidence of contamination of pedigreed canola (B. napus) seedlots in Western Canada with genetically engineered herbicide resistance traits*, ébauche manuscrite en voie de révision, Département de sciences végétales, Université du Manitoba.



trat. Pour acheter des semences Roundup Ready, les agriculteurs doivent assister à une réunion d'inscription des producteurs, au cours de laquelle Monsanto présente la technologie et les règles à respecter pour son utilisation. Ils doivent ensuite signer un Accord sur l'utilisation de la technologie. Les dispositions de ce contrat stipulent que les agriculteurs ont le droit d'utiliser les semences pour une seule récolte, que cette récolte doit être vendue pour consommation seulement, et ce, uniquement à un acheteur commercial autorisé par Monsanto. La compagnie dicte à l'agriculteur ce qu'il doit faire des semences de sa récolte, et à qui il peut la vendre. Monsanto contrôle aussi le type d'herbicides que l'agriculteur peut pulvériser sur son champ et se réserve le droit de faire des inspections sans préavis. Aux États-Unis, où la société dispose d'une équipe d'inspection de 75 employés et d'un budget annuel de 75 millions \$ pour faire respecter ses contrats, Monsanto a déjà déposé 73 plaintes officielles contre des agriculteurs.<sup>xxvix</sup>

Monsanto n'est pas la seule société à imposer ce type de contrats. BASF, une multinationale allemande, a développé ce qu'elle appelle le Système de production CLEARFIELD, intégrant à un système d'application d'herbicides, les variétés résistantes aux herbicides produites de manière traditionnelle. BASF Canada est en train d'introduire le système CLEARFIELD dans la culture du blé, du canola et du maïs. Le site web de l'entreprise affirme que « toutes les nouvelles variétés [de canola] enregistrées, ainsi que les variétés d'Advanta Seeds HyLite 289CL, HyLite 243CL, la Canterra 1604CL et les variétés de marque Pioneer 46A76 » seront vendues exclusivement dans le cadre du système de production CLEARFIELD.

Pour acheter les semences du Système de production CLEARFIELD, les agriculteurs doivent signer l'Engagement CLEARFIELD. Tout comme l'accord de Monsanto, ce contrat stipule que les agriculteurs peuvent utiliser les semences pour une seule récolte, qu'ils n'ont pas le droit de distribuer la semence à d'autres producteurs ou utilisateurs, et que toutes les semences produites dans le cadre de l'entente doivent être utilisées comme fourrage commercial et ne peuvent pas être utilisées en vue d'une autre récolte. D'après BASF Canada: « Le producteur qui ne respecte pas l'Engagement CLEARFIELD s'expose à des poursuites administratives pouvant atteindre 100 \$ l'acre. »<sup>xxx</sup>

L'un des arguments de vente de BASF est que les variétés CLEARFIELD ne sont pas transgéniques. Mais si elles ne sont pas transgéniques, elles ne peuvent pas faire l'objet de plaintes en vertu d'un brevet. Et même si les variétés étaient protégées en vertu de la Loi sur la protection des obtentions végétales, cela ne leur garantirait jamais une protection aussi étendue que ce qui est prévu au contrat. Dans toute la législation canadienne en matière de propriété intellectuelle, rien n'accorde à BASF ou à d'autres semencières des droits d'une portée aussi large.

Richard Gold, un spécialiste en Droit de l'Université McGill, déclare que cela n'a aucune importance. Que l'Engagement CLEARFIELD relève du domaine de la propriété intellectuelle n'a strictement rien à voir: « On peut mettre n'importe quoi dans un contrat, et toutes ses dispositions sont exécutoires. »<sup>xxxi</sup> Voilà qui est extrêmement inquiétant. Un nombre croissant de semencières vendent ses variétés de semences au Canada uniquement dans le cadre de contrats avec les agriculteurs. Par exemple, C&M Seeds fonctionne dans le cadre d'un Programme d'identité

<sup>xxviii</sup> Peter Shinkle, *Monsanto reaps some anger with hard line on reusing seeds: Agriculture giant has won millions in suits against farmers*, St-Louis Post-Dispatch, 12 mai 2003.

<sup>xxix</sup> Site Web de BASF Canada, consulté le 6 février 2003: <http://www.agsolutions.ca/pub/west/CLEARFIELD/commitment/gen.cgi/main>

<sup>xxx</sup> Communication personnelle, février 2003.

protégée (IP) en Ontario. La société vend plusieurs variétés de blé haut de gamme dans le cadre de ce programme. Pour obtenir les semences, l'agriculteur doit signer un Accord du producteur sur l'identité protégée, stipulant qu'il s'engage à « utiliser seulement les semences certifiées de C&M » et à « s'abstenir de vendre, donner, transférer ou disposer autrement de toute semence de blé à identité protégée à quiconque pour quelque usage que ce soit », en plus de s'engager à « ne pas conserver les semences produites à partir de semences de blé IP pour un autre ensemencement ou pour les vendre, les transférer ou en disposer autrement avec quiconque. »<sup>xxxii</sup> Autrement dit, l'agriculteur renonce à tous ses droits sur sa récolte. En y regardant de plus près, on constate que l'agriculteur ne peut pas vraiment acheter la semence, il a seulement le droit de la louer pour une saison à ses titulaires légitimes.

Avec le retrait du secteur public (ou sa privatisation) et la consolidation croissante au sein de l'industrie semencière, les agriculteurs n'auront bientôt plus le choix et ils devront signer ces contrats pour obtenir les meilleures variétés. Ainsi, Cargill et Dow AgroSciences ont développé une variété de canola faible en acide linoléique et riche en acide oléique vendue par Cargill dans le cadre de contrats de cultures avec les agriculteurs. Les seules variétés offertes sont Roundup Ready et les agriculteurs doivent signer l'Accord sur l'utilisation de la technologie de Monsanto, verser des frais technologiques de 15 \$ l'acre et assumer une partie des coûts de la protection de l'identité.<sup>xxxiii</sup> Ces contrats ne se réclament pas des principes à l'origine des DPI (i.e. une telle protection est nécessaire pour stimuler l'innovation). Ce qui sert à les justifier, c'est la protection de l'identité et la pureté de la récolte. Comme nous allons maintenant le montrer, le système de réglementation du Canada est maintenant interpellé pour qu'il vienne institutionnaliser cette notion discutable.

### **L'industrie semencière veut aussi des Droits de Protection Intellectuel en aval.**

Il est facile de constater comment la réglementation et les lois – brevets, droits sur les obtentions végétales, contrats – donnent à l'industrie semencière le contrôle de la sélection et de la conservation des semences. Il est moins évident, mais tout à fait possible, que des mécanismes similaires soient utilisés à l'avenir par l'industrie semencière pour exercer un contrôle sur les variétés après qu'elles ont quitté la ferme et sont entrées dans le circuit alimentaire en aval. Ainsi, une semencière pourrait vraisemblablement réclamer des redevances à une boulangerie utilisant sa variété spécialisée de blé. Jeff Guest, président du groupe de travail sur la protection des noms de variétés de l'Association canadienne du commerce des semences, suggère qu'il s'agit d'une avenue envisagée par l'industrie:

*« Nous avons des règles (la Loi sur les semences et la Loi sur la protection des obtentions végétales) qui nous protègent pour ce qui est des semences, mais rien d'aussi clair en rapport avec la transformation en aval... Au cours de la prochaine décennie, de plus en plus d'intervenants de la chaîne agroalimentaire vont avoir un rôle à jouer dans la protection de l'identité. Les règles de propriété intellectuelle devront nous permettre de suivre cette évolution afin d'assurer la protection des semencières, tout comme celle de la propriété intellectuelle de tous ceux qui participent à la chaîne à identité protégée. »<sup>xxxiv</sup>*



<sup>xxxii</sup> Voir le site Web de C&M : [http://www.red-wheat.com/identity\\_preserved\\_program.htm](http://www.red-wheat.com/identity_preserved_program.htm)

<sup>xxxiii</sup> Laura Rance, *Canola heads for the big leagues*, Farmers Independent Weekly, 25 juillet 2002, p.14.

<sup>xxxiv</sup> Germination, mars 2002, p.36.



## Protection des obtentions végétales

Le but ultime de l'industrie semencière internationale est d'obtenir des brevets assurant une protection à toute épreuve des variétés de plantes. Dans le passé, la plupart des pays ont cependant refusé d'accorder des brevets sur les végétaux et l'industrie semencière a dû se contenter d'un régime distinct de propriété intellectuelle s'appliquant exclusivement aux végétaux, mieux connu sous le nom de protection des obtentions végétales (POV) ou droits des sélectionneurs.<sup>xxxv</sup>

Après quatre ans de négociations, les gouvernements d'Europe de l'Ouest ont accepté en 1961 de constituer l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), la première convention établissant les normes minimales que doivent respecter les pays membres dans leur législation sur la POV. La Convention de l'UPOV prévoyait un niveau de protection inférieur à celui des brevets, même si elle était plus pointue en contrepartie. Les sélectionneurs ont obtenu des droits sur la propagation commerciale des variétés protégées, mais ils ne pouvaient pas empêcher les agriculteurs de conserver les semences ou les sélectionneurs d'utiliser les variétés protégées pour procéder à d'autres croisements.<sup>xxxvi</sup> La Convention de l'UPOV a été adoptée en Europe en 1968. Peu après, les États-Unis ont adopté une loi similaire sur la protection des obtentions végétales.

L'industrie semencière du Canada a dû patienter plus longtemps pour obtenir des droits sur les obtentions végétales. Après des années de lobby, le gouvernement fédéral s'est enfin laissé convaincre de présenter un projet de loi en vue d'établir une loi sur la protection des obtentions végétales en 1978, mais le projet est mort en Chambre. Il a fallu dix ans de plus pour que le gouvernement, puissamment soutenu par le lobby des biotechnologies, remette le projet de loi sur la table pour être finalement adopté en 1990. La Loi sur la protection des obtentions végétales (LPOV) du Canada est fondée sur la Convention de 1978 de l'UPOV; elle couvre seulement la propagation commerciale non autorisée des variétés protégées – laissant la conservation des semences et les croisements ultérieurs par les agriculteurs et les sélectionneurs en dehors de la juridiction de la loi.

La LPOV a un impact important sur la conservation des semences. D'abord, elle établit une base juridique permettant aux entreprises de poursuivre les agriculteurs pour des activités qu'ils estiment toujours parfaitement légitimes. Jusqu'à présent, l'industrie semencière – chargée de l'application de la loi sur le terrain – a eu beaucoup de mal à modifier les pratiques des agriculteurs. En mai 1997, l'industrie a réussi à conclure avec les agriculteurs – grâce au concours d'enquêteurs privés – 24 règlements extrajudiciaires totalisant plus de 240,000 \$.<sup>xxxvii</sup> D'après le directeur général de Cargill Seeds, Bruce Howison: « Sur les fermes, les gens connaissaient mal et comprenaient peu les droits sur les obtentions végétales et ce qu'il en coûte de ne pas les respecter. C'est un phénomène avec lequel les agriculteurs ne sont pas habitués à composer. »<sup>xxxviii</sup> Conscientes du besoin d'agir à plus vaste échelle, plusieurs sociétés se sont ensuite réunies pour former l'Agence canadienne de technologie végétale que l'on a chargée de faire connaître la loi et de veiller à son application. En 2001, l'industrie avait cependant poursuivi seulement 40 à 50 cas qui lui ont rapporté plus d'un demi-million de dollars en amendes.<sup>xxxix</sup>

<sup>xxxiv</sup> Robin Pistorius et Jeroen van Wijk, *The exploitation of Plant Genetic Information: Political Strategies in Plant breeding*, CABI Publishing, Cambridge UP, Cambridge, 1999.

<sup>xxxv</sup> Robin Pistorius et Jeroen van Wijk, *The exploitation of Plant Genetic Information: Political Strategies in Plant breeding*, CABI Publishing, Cambridge UP, Cambridge, 1999, pp.84-85.

<sup>xxxvi</sup> Barry Wilson, *Industry forms alliance to help enforce seed rights*, *Western Producer*, 4 décembre 1997.

<sup>xxxvii</sup> Barry Wilson, *Industry forms alliance to help enforce seed rights*, *Western Producer*, 4 décembre 1997.

<sup>xxxviii</sup> Alberta Seed Industry, *PBR: They Mean Business*: <http://www.seed.ab.ca/pbr/sf20000901.shtml>, consulté le 27 janvier 2003; et *40-50 people found in violation of PBR Act to date*, *Germination*, septembre 2001.

Howard Love, un sélectionneur de la filiale à Saskatoon de Svaloff Weibull, une semencière internationale suédoise, déclare que l'industrie semencière dépense davantage pour surveiller l'application de la loi qu'elle ne récolte d'amendes. Pour corriger la situation, l'industrie va serrer la vis en instaurant un système où des enquêteurs privés vont parcourir les campagnes pour émettre des contraventions aux contrevenants, et poursuivre les nettoyeurs qui acceptent les semences de variétés protégées en permettant qu'elles soient chargées sur les camions d'autres agriculteurs. Ces exploitants vont sans doute y réfléchir à deux fois avant d'accepter des semences ordinaires.<sup>xxxI</sup>

En second lieu, la Loi sur la protection des obtentions végétales établit un cadre juridique susceptible d'être graduellement resserré. Elle s'inspire de la Convention 1978 de l'UPOV et sa portée actuelle n'empêche pas les agriculteurs de conserver les semences, ni les sélectionneurs de procéder à de nouveaux croisements à partir de variétés protégées. En 1991, l'UPOV a cependant adopté une nouvelle loi qui vient renforcer les droits des sélectionneurs de manière substantielle. Voici les principaux changements de la Convention de 1991 de l'UPOV:

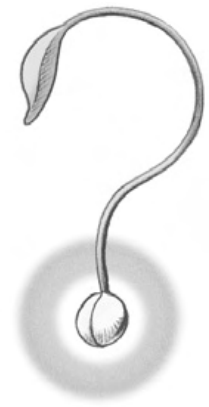
Les sélectionneurs ont des droits sur la récolte de variétés protégées. Si l'agriculteur enseme un champ avec une variété protégée (VP) en omettant de payer les redevances prévues, le sélectionneur a le droit de s'approprier le produit (par exemple, le blé) et le produit du produit (soit la farine de blé).

On limite le droit de procéder à des croisements à partir de variétés protégées. Quiconque utilise une variété protégée dans ses recherches doit modifier le génotype de manière substantielle pour que la nouvelle variété soit vraiment considérée comme nouvelle –autrement, elle sera considérée comme un dérivé de l'ancienne et tombera sous le coup des droits de propriété du premier sélectionneur.

La Convention de 1991 n'accorde pas explicitement aux agriculteurs le droit d'utiliser librement le fruit de leur récolte pour les prochaines plantations, laissant aux divers pays le soin de légiférer dans le domaine.

Avec la Convention 1991 de l'UPOV, la frontière est de plus en plus floue entre brevets et protection des obtentions végétales.

Le Canada est l'un des signataires de la Convention 1991 de l'UPOV, mais rien ne l'oblige à ratifier cette entente sur le plan international. L'article 1701 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) précise seulement que les parties vont au moins faire respecter la Convention de 1978 de l'UPOV. L'industrie semencière et le gouvernement canadien insistent pourtant sur le fait que l'absence d'une législation adaptée à la Convention de 1991 de l'UPOV nuit à l'avantage concurrentiel du Canada et «risque de lui faire perdre des possibilités sur le plan de l'investissement et du commerce.»<sup>xli</sup> Le passage à la Convention 1991 de l'UPOV est imminent. En 1998, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi en vue de modifier la Loi sur la protection des obtentions végétales afin de l'adapter aux dispositions de la Convention 1991 de l'UPOV. Le projet n'a pas été adopté, mais le gouvernement s'active toujours avec l'industrie en vue de présenter à nouveau les mêmes amendements. Le projet de loi original était fondé sur la Convention 1991 de l'UPOV: il limitait la sélection ultérieure; accor-



<sup>xxxix</sup> Communication personnelle avec Howard Love, le 21 novembre 2002.

<sup>xli</sup> Agence canadienne d'inspection des aliments, *Révision décennale de la Loi sur la protection des obtentions végétales du Canada*, gouvernement du Canada, affiché sur : <http://www.inspection.gc.ca/english/plaveg/pbrpov/pbrpove.shtml>



daît aux sélectionneurs des droits sur les récoltes et le droit exclusif de « conditionner le matériel de la variété en vue de sa propagation »; et limitait les droits des agriculteurs à « utiliser le produit d'une variété cultivée par l'agriculteur sur ses terres en vue de la reproduction future de la variété par l'agriculteur sur ses terres. »<sup>xiii</sup>

Même si l'Association canadienne du commerce des semences (ACCS) a approuvé le projet de loi de 1998, elle veut que le gouvernement aille plus loin. L'ACCS déclare qu'elle « s'oppose fermement à ce que les privilèges accordés aux agriculteurs soient supérieurs à ce que prévoit la Convention 1991 de l'UPOV, soit que l'on maintienne des limites raisonnables en ce qui a trait à la quantité de semences et aux espèces visées, et que ces privilèges supposent une reconnaissance des intérêts légitimes des sélectionneurs en ce qui a trait à l'information et au versement d'une rémunération.<sup>xiiii</sup> Autrement dit, l'industrie accepte que les agriculteurs conservent une petite quantité de semences, pourvu qu'ils lui versent chaque fois des redevances.

## Réglementation

La réglementation canadienne sur les semences a été établie à l'origine dans le but de protéger les agriculteurs contre l'industrie semencière. La Loi sur les semences de 1923 visait à empêcher les compagnies de semences de vendre des variétés et des semences de mauvaise qualité à des agriculteurs crédules. Elle limitait la vente de semences aux seules variétés enregistrées et établissait des normes élevées pour l'enregistrement des variétés. Ainsi, pour être enregistrée, la nouvelle variété devait se révéler nettement supérieure à la meilleure variété offerte sur le marché.

De nos jours, le cadre de réglementation a effectué un virage à 180°. C'est dorénavant l'agriculteur qui est soumis à la réglementation, plutôt que l'industrie. Le gouvernement a pratiquement éliminé les normes élevées pour l'enregistrement des variétés et il veut surtout se prémunir contre les semences prétendument inférieures et impures conservées par les agriculteurs.

Les semences certifiées ne sont pas supérieures ou plus pures que celles qui ont été conservées par les agriculteurs. La plupart des grandes cultures alimentaires du Canada sont auto-fécondées et les agriculteurs peuvent conserver les semences d'une année à l'autre sans réduction notable de la qualité ou du rendement. Seules les variétés hybrides, sélectionnées de manière à prévenir les croisements ultérieurs et la conservation des semences, subissent une dégénérescence importante d'une génération à l'autre. Malheureusement pour l'industrie semencière, la pureté des semences dépend simplement de mesures adéquates de sélection, de nettoyage et de conservation des semences.

Ce qui menace vraiment le système semencier du Canada, c'est l'introduction débridée de semences génétiquement modifiées (GM) par l'industrie. Les consommateurs d'Europe et du Japon, deux des marchés d'exportation les plus importants du Canada, refusent de manger des aliments contenant des OGM. Les agriculteurs canadiens qui ont des cultures génétiquement modifiées (GM) ont perdu cette part du marché. Les autres agriculteurs aussi, parce que l'industrie semencière a contaminé le système de semences conventionnelles et biologiques. Elle l'a

<sup>xii</sup> Projet de loi C-80, partie 10 – Loi sur la protection des obtentions végétales, 1998.

<sup>xiii</sup> Exposé de position de l'ACCS sur la propriété intellectuelle, juillet 2001 : <http://www.cdnseed.org/press/May01%20Intellectual%20Property.PDF>

<sup>xiiii</sup> Reg Sherren, *The controversy over genetically modified canola*, CBC News and Current Affairs, 21 mars 2002.

fait en introduisant des variétés GM dans un système où la contamination est inévitable, soit par le mélange qui se produit dans la manipulation des grains, soit par la pollinisation croisée ou par la persistance de cultures GM dans les champs. Le phénomène est particulièrement marqué dans le cas du canola, la plante GM occupant la plus grande surface cultivée au Canada. Le canola GM surgit fâcheusement un peu partout dans les champs de l'Ouest canadien. Selon Robert Stevenson, un agriculteur de la Saskatchewan n'ayant jamais semé de canola GM: « C'est rendu presque aussi dense qu'une vraie récolte. L'assurance-récolte considère que neuf plants au mètre carré constituent une récolte viable de canola. Sans avoir fait quoi que ce soit, j'ai quatre plants [de canola GM] au mètre carré. Pour moi, il s'agit d'une nouvelle forme de mauvaise herbe et il y en a vraiment beaucoup ici ».<sup>xliiv</sup> La contamination généralisée entraîne des conséquences désagréables pour les agriculteurs. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, Monsanto – le principal fournisseur de canola GM au Canada – allègue que tous les plants de canola contenant son gène breveté Roundup Ready lui appartiennent, où qu'ils soient, même s'ils sont arrivés dans le champ de l'agriculteur par accident ou que le gène s'est transmis par pollinisation croisée.

La contamination ne se limite pas aux champs des agriculteurs. Dans le cas du canola, la culture canadienne où on utilise le plus de variétés GM, les études démontrent que la réserve de semences certifiées est gravement contaminée.<sup>xlv</sup> Le sélectionneur de canola Keith Downey s'inquiète: « Il y a maintenant des variétés de semences certifiées pour lesquelles une partie de la contamination vient directement de la semence du sélectionneur. »<sup>xlvi</sup> Walter Fehr, agronome et directeur du service de biotechnologie de l'Iowa State University a déclaré que l'on constate le même phénomène dans d'autres cultures comme le soja et le maïs.<sup>xlvii</sup> Si la réserve de semences du sélectionneur est contaminée, c'est l'ensemble du système qui est contaminé, et il sera difficile de trouver un champ sans OGM. Le taux de semences contaminées dans la réserve de semences de plusieurs cultures est si important qu'il est désormais inutile d'isoler les grains GM de ceux qui ne le sont pas.

Seuls les mécanismes en amont, comme la réglementation, peuvent prévenir efficacement la contamination. Un outil susceptible d'être utile est le système d'enregistrement des variétés du Canada, mis sur pied pour protéger les agriculteurs contre l'introduction de variétés à impact négatif. On teste toutes les nouvelles variétés de plantes agricoles en fonction d'une série de critères: rendement, résistance aux maladies, et qualité d'utilisation finale. Dès lors, on autorise seulement les variétés dont les qualités sont au moins aussi performantes que les variétés déjà présentes sur le marché. Le système d'enregistrement des variétés n'est pas parfait: le pouvoir de décision appartient à des comités d'experts composés principalement de sélectionneurs professionnels, de scientifiques, de compagnies de semences et de représentants des producteurs spécialisés. Leur jugement est évidemment teinté en faveur des systèmes agricoles industriels, par opposition aux systèmes d'agriculture biologique, et l'évaluation des variétés GM ne fait l'objet d'aucun mécanisme particulier.

Quand on a présenté les premières variétés GM, le comité d'évaluation a en fait créé un précédent en accordant des points supplémentaires pour la résistance aux herbicides (les variétés n'auraient probablement



<sup>xliiv</sup> Lyle Friesen et al, *Evidence of contamination of pedigreed canola (B. napus) seedlots in Western Canada with genetically engineered herbicide resistance traits*, ébauche manuscrite en voie de révision, Département de sciences végétales, Université du Manitoba.

<sup>xlv</sup> Une étude commandée par AAC, et que le gouvernement refuse de divulguer, confirme la gravité de la contamination du canola. Selon l'étude: « ...considérant la superficie cultivée normalement et la forte probabilité qu'une petite proportion de semences résistantes aux herbicides se glisse dans la plupart des champs de semences certifiées, on peut conclure qu'il y a et qu'il y aura des populations considérables de plants résistants aux herbicides dans la plupart des champs commerciaux de canola. » (Organic farmers gain key piece of evidence in class action, communiqué de presse, Fonds de protection de l'agriculture biologique, 26 juin 2002.)

<sup>xlvi</sup> Karen Charman, *Seeds of Domination: Don't want GMOs in your food? It may already be too late*. In *These Times*, 10 février 2003



pas été acceptées autrement).<sup>xlvi</sup> Alors qu'on constate l'impact négatif des cultures GM, les comités devraient pouvoir enlever des points aux variétés GM susceptibles de poser problème aux agriculteurs. De concert avec l'industrie semencière, le gouvernement du Canada a cependant décidé de faire exactement l'inverse. Comme en témoignent les pages qui suivent, le gouvernement et l'industrie utilisent l'introduction des cultures GM et la privatisation de la sélection des végétaux comme prétexte pour priver le système d'enregistrement des variétés des moyens de réaliser pleinement son mandat.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), le ministère de l'Agriculture du Canada, a présenté une proposition de refonte du système d'enregistrement des variétés. Le nombre de comités de recommandation passerait de 20 à 6 seulement.<sup>xlix</sup> Certaines cultures – blé, canola, orge, seigle, triticales, avoine, moutarde, pois et tournesol – continueront d'être testées en fonction de leurs mérites en agriculture, mais les critères se limiteront à la qualité ou à la résistance aux maladies. On exigera dorénavant seulement une année de données sur le rendement, au lieu de trois.<sup>l</sup> Il semble que cela ait pour seul but d'apaiser les critiques – comme le souligne Rob Graf, chercheur à AAC: « L'environnement exerce une influence déterminante sur le rendement et sur d'autres caractéristiques agronomiques, ce qui veut dire que les données d'une seule année ne permettent pas de prédire de manière fiable le rendement à long terme. »<sup>li</sup> Kevin Falk, un autre sélectionneur d'AAC, affirme: « Il faut quatre ans, peut-être plus longtemps encore » avant de pouvoir mesurer le rendement.<sup>lii</sup>

Le gouvernement et l'industrie semencière ne sont clairement pas intéressés à renforcer le système de réglementation actuel pour contrer la contamination génétique. Ils envisagent un tout autre système en matière de ségrégation et de réglementation: le système de reconnaissance de ségrégation. Le terme évoque la diversité et donne l'illusion d'un rapprochement entre agriculteurs et consommateurs. En réalité, il ne sert qu'à faire porter la responsabilité de la contamination aux agriculteurs, tout en favorisant la mainmise de l'agro-industrie sur le système alimentaire.

Le gouvernement et l'industrie allèguent que le système de reconnaissance de ségrégation va « protéger l'identité de certains lots de grains à partir de la ferme jusqu'au marché » et donner au Canada « un avantage concurrentiel considérable ». <sup>liii</sup> Les Prairies canadiennes disposent pourtant déjà d'un système visant à protéger le prétendu avantage concurrentiel du Canada. Le système actuel d'enregistrement des variétés et le système de distinction visuelle des grains, par lequel les exploitants examinent des lots de grain en vue de déterminer leur catégorie, visent conjointement à maintenir la qualité des exportations canadiennes et à permettre aux agriculteurs d'obtenir le prix fort sur le marché mondial. Ces systèmes sont la pierre angulaire de la Commission canadienne du blé, une organisation contrôlée par les agriculteurs, chargée de la commercialisation du blé et de l'orge cultivés par les agriculteurs de l'Ouest canadien. Le problème auquel se butent actuellement bien des agriculteurs n'est pas d'obtenir le prix fort pour leurs produits, mais bien de se protéger contre la perte des marchés (désavantage concurrentiel) découlant de l'introduction de variétés GM et de variétés de mauvaise qualité, un problème exacerbé par le nouveau système proposé.

<sup>xlvi</sup> Laura Rance, *Annual variety exams pose difficult questions*, The Manitoba Co-operator, 13 mars 1997, p.16.

<sup>xlviii</sup> *Rapport du PRRCG: From the 2002 Prairies Registration Recommending Committee for Grain Annual Meeting*, Meristem Land and Science, printemps 2002. [www.meristem.com](http://www.meristem.com)

<sup>xlix</sup> *The future of variety registration*, Meristem Land and Science, 3 mai 2002 <http://www.meristem.com/prrcg/prrcg02.html>

<sup>li</sup> Germination, juillet 2002, p.34.

<sup>lii</sup> Laura Rance, *Canola Industry wrestles with too much of a good thing*, The Manitoba Co-operator, 13 mars 1997, p18.

<sup>liii</sup> Commission canadienne des grains, *Systèmes d'identité préservée dans l'industrie canadienne des grains* : document de discussion, gouvernement du Canada, décembre 1998

Il ne faut pas confondre le modèle de reconnaissance de ségrégation, tel que proposé par le gouvernement et par l'industrie, visant à introduire sur le marché un plus grand nombre de variétés GM du secteur privé – rejetées par les marchés d'exportation ou des variétés égales ou inférieures aux standards établis par les variétés publiques, avec les efforts sincères en vue de favoriser la biodiversité dans l'agriculture des Prairies. Le système de reconnaissance de ségrégation est une stratégie visant à briser la Commission canadienne du blé pour laisser des gros joueurs tels Cargill et Archer Daniels Midland Company prendre le contrôle du commerce des grains alors que Monsanto et Syngenta contrôleront la réserve des semences. C'est aussi un moyen de faire assumer les coûts et la responsabilité de la contamination par les agriculteurs qui cultivent des variétés non GM. Comme le souligne Bill Toews, un producteur de blé du sud du Manitoba: « Ce que [le système de reconnaissance de ségrégation] cherche à faire, c'est d'introduire des variétés [GM] de moindre qualité dans un ensemble d'une qualité relativement supérieure. » Il ajoute que cela « va ajouter un coût relié à la ségrégation, qui passera de la culture GM à celle qui ne l'est pas, parce que c'est une culture de plus grande valeur que nous essayons de protéger. Qu'est-ce qui pourrait bien nous inciter à travailler dans ce sens [en tant qu'agriculteurs]? »<sup>liv</sup>

Le système de reconnaissance de ségrégation interroge plus largement encore les manœuvres de l'industrie cherchant à faire adopter un éventuel « système de déclarations sous serment ». Le système proposé obligerait les agriculteurs à signer une garantie écrite attestant la variété de l'espèce cultivée quand ils apportent leur récolte dans les éleveurs à grains. Cela permettrait de séparer les grains en préservant l'identité de la variété tout au long du processus de manutention. Mais on part d'une fausse prémisse. Compte tenu de la contamination de la réserve de semences, le fait de connaître la variété n'est pas un indice de pureté génétique. Le système de déclarations sous serment ne peut donc prévenir en rien la contamination génétique. Ce n'est qu'une arnaque supplémentaire pour empêcher les agriculteurs de conserver les semences.

L'industrie semencière sait très bien que la Loi canadienne sur les semences contient depuis 1973 une disposition interdisant aux agriculteurs de déclarer la variété de leur récolte si elle n'a pas été cultivée à partir de semences certifiées. Dans un document de principe préparé en janvier 2003, l'Association canadienne du commerce des semences (ACCS) parle du système de déclaration sous serment:

*« Un avis juridique obtenu par l'ACCS confirme que seules les récoltes provenant de semences [certifiées] peuvent être identifiées par le nom de la variété tout au long du processus de manutention et en cours de transformation... Nous reconnaissons les préoccupations des intervenants de l'industrie en ce qui a trait à l'usage obligatoire de semences certifiées. Quand les produits sont destinés à la vente par classe, l'ACCS favorise une position de compromis, qui est que le producteur ne soit pas obligé d'utiliser des semences certifiées. Il doit cependant être en mesure de prouver qu'il a acheté des semences certifiées de cette variété au cours des dernières années. Dans les cas où le manutentionnaire ou le transformateur de grains prétend qu'il s'agit de grains à reconnaissance de ségrégation, il faut par contre exiger l'utilisation stricte de semences [certifiées] »<sup>lv</sup>*



<sup>liv</sup> Laura Rance, *Farmers want protection from Roundup Ready wheat*, Manitoba Co-operator, 1<sup>er</sup> mars 2001.

<sup>lv</sup> *Affidavit systems: A position paper of the Canadian Seed Trade Association*, janvier 2003: <http://cdnseed.org/press/Affidavitsystemsposition.pdf>



Voilà une incroyable interprétation de la notion de responsabilité. Primo, les manutentionnaires de grains ont toujours classé, sans aucun problème, les semences conservées par les agriculteurs, et ce, depuis la création du système de classification canadien. Pourquoi les agriculteurs devraient-ils subitement prouver qu'ils ont utilisé des semences certifiées au cours des dernières années? Secundo, tous les agriculteurs et tous les phytobiologistes sérieux savent très bien qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser des semences certifiées pour préserver l'identité génétique d'une variété. L'utilisation de semences conservées par les agriculteurs peut entraîner des problèmes agronomiques en cas d'erreurs de manutention, mais cela n'affectera en rien la qualité de la semence pour l'utilisateur final – à moins, évidemment, que la récolte soit contaminée par des cultures GM. Mais c'est alors la faute de l'industrie, pas celle de l'agriculteur. Il est profondément injuste de pénaliser les agriculteurs en les obligeant à acheter des semences chaque année en raison d'un problème imputable aux compagnies de semences, à plus forte raison quand la réserve de semences certifiées est aussi gravement contaminée que les champs de culture, un problème admis par l'industrie semencière elle-même.<sup>lvii</sup>

On pourrait sourire devant de telles suggestions de l'ACCS... si elles n'étaient pas en voie d'être adoptées! En juin 2003, la Commission canadienne des grains a lancé un programme facultatif en vue de la supervision et de la reconnaissance officielle des programmes de reconnaissance de ségrégation au Canada. L'Institut canadien des semences, une organisation « sans but lucratif menée par l'industrie » fondée par l'ACCS et l'Association canadienne des producteurs de semences et gérée par un conseil de représentants de l'industrie, est le premier organisme accrédité par la Commission canadienne des grains pour offrir des services de vérification dans le cadre de ce nouveau programme.<sup>lviii</sup> La participation officielle de l'Institut canadien des semences remonte à novembre 2001, alors que le ministre de l'AAC Lyle Vanclief lui a accordé 1,2 million \$ pour élaborer un « Programme d'assurance de la qualité sur le marché » visant à « participer à l'élaboration de normes et procédures de vérification, ainsi qu'à la mise sur pied d'un programme de recherche pour vérifier la pureté des grains, développer un système de traçage informatique en ligne à partir de l'information recueillie à chacune des étapes de la manutention, et créer un appareil de certification indépendant d'envergure nationale. » Il ne faut donc pas s'étonner de retrouver les propositions de l'industrie semencière parmi les normes prévues dans le programme de reconnaissance de ségrégation de la Commission canadienne des grains. La section 5.4.2 stipule: « L'entreprise doit veiller à ce que le choix des semences soit conforme aux dispositions du contrat de reconnaissance de ségrégation et que l'on puisse retracer les semences jusqu'au producteur. Quand le contrat de reconnaissance de ségrégation stipule une variété particulière, il faut utiliser des semences certifiées. »<sup>lviii</sup>

Tout cela est de bien mauvais augure pour les agriculteurs. Ils sont attaqués de toutes parts. Brevets, droits sur les obtentions végétales, contrats de producteurs et changements imminents aux systèmes d'enregistrement et de classification: tout se ligue pour les empêcher de faire de la sélection, de conserver les semences ou d'exercer la moindre influence sur les programmes officiels de sélection. De plus en plus, les nouvelles variétés introduites sur le marché refléteront des intérêts qui n'ont rien à voir avec les leurs. Le prétendu choix ne voudra plus rien dire

<sup>lvii</sup> Mark Condon, vice-président de l'Association américaine des semences, *Seed Genetic Purity in the Pre and Post Biotechnology Eras*, présenté à la conférence Knowing Where It's Going: Bringing Food to Market in the Age of Genetically Modified Crops, Pew Initiative et Service de recherche économique du ministère de l'Agriculture des États-Unis, Minneapolis, 11 septembre 2002.

<sup>lviii</sup> Site Web de l'Institut canadien des semences : <http://www.csi-ics.com/en/>

<sup>lviii</sup> Commission canadienne des grains, système canadien de reconnaissance de ségrégation, 2 juin 2003: <http://www.grainscanada.gc.ca/Prodser/ciprs/ciprs1-e.htm>

pour eux. Et tous les profits de cette transformation iront à une poignée de sociétés transnationales, même si leurs nouvelles variétés sont issues de la biodiversité agricole développée par les agriculteurs depuis des années et les investissements du secteur public dans le travail de sélection. C'est le gouvernement lui-même qui est en train de bazarder les intérêts non seulement des agriculteurs mais de toute la population canadienne.

### **Politiques ayant pour effet de démanteler les programmes publics de sélection et de les réorienter**

Les semencières privées ne peuvent réaliser de profits si elles subissent la concurrence des variétés publiques, dont le coût des semences ne tient pas compte des frais de recherche et développement. J.A. Stewart d'Alex M. Stewart and Sons, une petite semencière ontarienne, a présenté la chose sans détour dans le milieu des sélectionneurs en 1971: «[Il doit y avoir] moins de sélectionneurs du secteur public et moins de variétés publiques si on veut assurer la survie des entreprises semencières. »<sup>lix</sup> Mais l'industrie compte aussi sur les programmes publics de sélection pour accomplir tout le travail de sélection à long terme qui n'a jamais intéressé l'entreprise privée. Dans un jargon favorable à ses intérêts, l'industrie soutient qu'il faut donc diviser le travail, le secteur public s'occupant de recherche fondamentale et le privé, de recherche appliquée, ou en séparant plus ouvertement la phase de découverte de la phase d'exploitation.<sup>lx</sup> Cette division repose moins sur la structure de la sélection que sur le désir de l'industrie de s'immiscer entre les agriculteurs et les chercheurs du secteur public afin de contrôler les marchés et de gonfler ses profits.<sup>lxi</sup>

La biotechnologie a porté un dur coup à cette division. La phase d'exploitation s'étend dorénavant jusqu'au gène, puisqu'il peut faire l'objet d'un brevet et être vendu sur le marché. La division entre recherche fondamentale et recherche appliquée ne suffit plus à assurer le contrôle de l'industrie sur le marché des semences. L'industrie et le gouvernement ont trouvé une solution au problème: réduire les fonds des programmes publics pour les forcer à adopter une approche commerciale en s'alliant au secteur privé ou en émettant des brevets et des licences sur les produits de la recherche. Dans les deux cas, l'industrie garde le contrôle du marché et récolte les profits de la recherche publique.

La transformation des programmes publics de sélection remonte au milieu des années 1970, avec la création de l'association SeCan, une association de producteurs de semences, tout comme l'Association canadienne des producteurs de semences. Il faut toutefois payer pour être membre de SeCan, et l'association permet aussi aux distributeurs, aux transformateurs et aux autres intervenants du marché des semences d'en faire partie. Il y a une autre distinction, plus fondamentale celle-là, entre les deux associations. SeCan a conclu avec les programmes publics de sélection des ententes de licences exclusives pour la multiplication, la distribution et la commercialisation des variétés. Seuls les membres de SeCan ont le droit de cultiver les variétés dont elle détient les licences, et SeCan impose un prélèvement de 2% sur le prix de vente des semences certifiées et collecte toutes les redevances que les sélectionneurs choisissent d'imposer. Agriculture Canada, qui, du moins jusqu'au début des années 1980, était responsable d'environ 70% du



<sup>lix</sup> *Débats de la Conférence sur la sélection et les droits d'obtentions végétales au Canada*, Département des sciences de la culture, Université de Guelph, 15-16 juin 1971.

<sup>lx</sup> Byron Beeler, *Does the Canadian Seed Trade want breeders' rights and why?*, présenté à la Conférence du Conseil des grains du Canada : The Council Presents Viewpoints on Plant Breeders' Rights, Winnipeg, 1977.

<sup>lxi</sup> J.R. Kloppenburg Jr., *First the Seed : The Political Economy of Plant Biotechnology*, Cambridge UP, E.-U., 1988, p.110.



travail de sélection au Canada, a choisi de n'imposer aucune redevance sur les variétés pour lesquelles elle a cédé des licences à SeCan, mais l'important est le précédent qui a été ainsi créé. En imposant des prélèvements et en collectant des redevances pour les sélectionneurs, SeCan a fait passer une partie des coûts de sélection du gouvernement aux agriculteurs. La sélection devenait alors une activité commerciale où les agriculteurs sont des clients, plutôt qu'une activité nationale réalisée en collaboration entre sélectionneurs et agriculteurs au profit de l'ensemble des Canadiens et de l'industrie canadienne.

C'est une différence majeure!

La transformation des programmes publics de sélection s'est intensifiée sous les gouvernements Mulroney et Chrétien. Ils ont mis littéralement la hache dans les programmes publics de recherche agricole en alléguant qu'ils seraient avantageusement remplacés par des partenariats avec le secteur privé. Une grande partie du budget de recherche d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) va dorénavant au Programme de partage des frais (PPF), dans le cadre duquel AAC offre l'équivalent des investissements privés consacrés à des projets de recherche agricole réalisés en collaboration avec les programmes publics. Au cours de l'année financière 1997-1998, AAC a dépensé 64,4 millions \$ dans des projets de recherche sur les cultures réalisés dans le cadre du Programme de partage des frais.<sup>lxii</sup> Le sélectionneur de canola d'AAC Keith Downey explique l'impact de ce nouveau type de financement sur les programmes publics:

*« Avant, nous disions aux bailleurs de fonds externes de nous donner les moyens d'embaucher assez de gens pour faire le travail. Nous n'avions pas à nous inquiéter de l'équipement ou des frais de transport, c'était déjà couvert par nos budgets, nous avons seulement besoin de main-d'œuvre. Puis les fonds ont commencé à manquer pour l'équipement, pour les frais de fonctionnement, et il a fallu ajouter cela à nos besoins. À l'heure actuelle, on peut dire que tout dépend du financement externe. »<sup>lxiii</sup>*

Le gouvernement a aussi utilisé cette nouvelle notion de partenariat pour transférer une partie des frais de recherche aux agriculteurs, par l'entremise des fonds de contribution de l'agriculteur. Ces fonds recueillent un prélèvement sur les ventes à la ferme pour financer la recherche sur une culture donnée. Le Fonds de contribution du blé, créé pour la récolte de 1993-1994, assume actuellement environ 25% du budget de fonctionnement des principaux programmes publics de sélection du blé.<sup>lxiv</sup>

Une grande partie de la transformation des programmes publics de sélection découle du développement des droits de propriété intellectuelle. Tous les sélectionneurs publics le savent bien: le succès des programmes publics de sélection du Canada a toujours reposé sur la coopération et le libre échange de germoplasme et d'information. Selon le sélectionneur de soja de l'AAC Elroy Cober: « La sélection est un processus incrémentiel. À partir des résultats du travail de nos prédécesseurs, nous ajoutons une petite pierre à l'édifice. Dans l'ensemble de ces efforts, notre petite pierre n'est rien de plus qu'une petite pierre. La contribution finale n'est pas plus déterminante que les autres, et rien ne justifie qu'elle permette d'obtenir des DPI limitant l'utilisation ultérieure du produit. »<sup>lxv</sup> Le sélectionneur d'orge de l'Université de la Saskatchewan, Brian Rossnagel, renchérit: « Celui qui ne donne rien ne

<sup>lxii</sup> Richard Gray, Stavroula Malla et Shon Ferguson, (Centre d'études sur le droit agricole et l'environnement, Université de la Saskatchewan), *Agricultural Research Policy for Crop Improvement in Western Canada: Past experience and future directions*, rapport préparé pour Agriculture et Alimentation Saskatchewan, février 2001, p.1.

<sup>lxiii</sup> Brewster Kneen, *The Rape of Canola*, NC Press, Toronto, 1992, pp.37-38.

<sup>lxiv</sup> Meristem Land & Science, *Canada in The Big Picture: Wheat Breeding Report*, janvier 2003, <http://www.meristem.com/wheatRpt/01wheatRpt.html>

<sup>lxv</sup> Communication personnelle, 4 novembre 2002.

reçoit rien, et celui qui ne reçoit rien est voué à l'échec... Tout le germoplasme utilisé ici nous a été donné par d'autres. Ces échanges de germoplasme finissent par s'équilibrer sur l'ensemble d'une carrière. »<sup>lxvi</sup> Or, le caractère concurrentiel des DPI et le système de redevances est en train de ruiner cette culture axée sur les échanges.

En 1999, Steven Price, un sélectionneur de l'Université du Wisconsin, a envoyé un questionnaire à 187 sélectionneurs publics des États-Unis leur demandant s'ils avaient eu du mal à obtenir du matériel génétique des sociétés privées. En fait, 48% des répondants ont dit avoir eu du mal à obtenir du matériel génétique des entreprises; 45% ont dit que cela avait nui à leur travail de recherche; et 28% que cela avait entravé l'introduction de nouvelles variétés.<sup>lxvii</sup> Il n'y a pas que les sélectionneurs privés qui font obstacle à l'échange de germoplasme. Au Canada, les chercheurs du secteur public refusent maintenant de partager leurs résultats de recherche. Rossnagel affirme que certains sélectionneurs d'AAC travaillent avec des gènes que ses collègues et lui avaient identifiés comme résistants aux maladies. La tradition aurait voulu que les sélectionneurs leur envoient alors leur matériel le plus avancé contenant ces gènes; dans ce cas précis, les sélectionneurs d'AAC ont été jusqu'à refuser de partager les gènes de résistance. À la suite de pressions de la part de la communauté des sélectionneurs, ils ont fini par accepter de le faire, mais seulement sous forme de germoplasme brut, ce qui rendait son utilisation très difficile pour les autres sélectionneurs.<sup>lxviii</sup>

D'aucuns diront que cela n'a rien à voir avec les régimes de propriété intellectuelle du Canada, puisque la Loi sur la protection des obtentions végétales inclut des exemptions pour la recherche. La Loi sur la protection des obtentions végétales stipule que le titulaire d'une variété protégée n'a pas le droit d'empêcher d'autres sélectionneurs de l'utiliser dans leurs programmes de sélection. Mais la POV, comme les brevets, offre des droits exclusifs et des possibilités de redevances, ce qui incite les sélectionneurs à garder pour eux les résultats de leurs recherches jusqu'à ce qu'ils aient obtenu des droits ou des brevets. Même si les sélectionneurs ne sont pas nécessairement à l'aise avec cette nouvelle façon de faire, leurs supérieurs insistent. Istvan Rajcan, un sélectionneur de soja de l'Université de Guelph, dit qu'il est loin d'être « un ardent défenseur des DPI », tout en admettant que les administrateurs de l'Université pourraient très bien lui demander de faire breveter ses résultats, « subtilement ou de manière plus insistante ».<sup>lxix</sup>

Les hauts fonctionnaires d'AAC envisagent la possibilité de modifier les politiques pour permettre aux sélectionneurs de toucher une partie des redevances pour les variétés qu'ils développent. Jim Bole, directeur scientifique d'AAC en matière de développement des cultivars et d'amélioration génétique a fait le commentaire suivant: « Je ne sais pas s'il y a des échéances précises ou si quelqu'un a été chargé du dossier, mais c'est un sujet qui revient de temps en temps sur le tapis et nous en avons d'ailleurs discuté dernièrement. »<sup>lxx</sup> Quoiqu'il en soit, AAC s'engage avec vigueur sur la voie des brevets aux États-Unis, où la loi autorise les brevets sur les variétés végétales. AAC détient un brevet américain sur une nouvelle variété de canola développée en collaboration avec l'Office du blé de la Saskatchewan.<sup>lxxi</sup> AAC se défendra peut-être en affirmant qu'elle essaie seulement d'empêcher que d'autres s'arrogent le fruit de son travail, mais on aurait obtenu le même résultat



<sup>lxvi</sup> Communication personnelle, 21 novembre 2002.

<sup>lxvii</sup> Nature Biotechnology, Vol 17, octobre 1999, p.936.

<sup>lxviii</sup> Communication personnelle, 21 novembre 2002.

<sup>lxix</sup> Communication personnelle, 8 novembre 2002.

<sup>lxx</sup> Allan Dawson, Concerns raised about redevances for public breeders, Farmers' Independent Weekly, 9 janvier 2003.

<sup>lxxi</sup> US6303849 : lignées de Brassica juncea à huiles comestibles endogènes.



en publiant les résultats de la recherche afin que cela reste dans le domaine public. Le sélectionneur de l'Office du blé de la Saskatchewan, Derrick Potts, déclare qu'AAC a insisté pour que l'on demande un brevet: « Ils étaient plus intéressés que nous au profit éventuel que l'on pourrait en tirer. »

Cette nouvelle culture fondée sur la concurrence et le secret nuit aussi à la recherche de manière plus indirecte. Rosnagel affirme que par le passé, les sélectionneurs se conformaient à un code d'éthique implicite: quand on faisait une découverte intéressante à partir du matériel envoyé par un autre sélectionneur, on lui demandait simplement la permission de poursuivre le travail. On ne se compliquait pas la vie avec les tracasseries juridiques, et tout le monde accordait sa permission de bon gré. Les temps ont changé. Selon Rajcan: « C'est beaucoup plus compliqué que ce l'était il y a quelques années à peine, quand tout le monde bénéficiait des bonnes lignées et que tout le monde travaillait à en produire. »

### ***Histoire de la résistance aux DPI dans le secteur public***

*« La protection des variétés végétales a signé l'arrêt de mort des programmes publics de sélection. » — Michael Gale, responsable des travaux de génétique comparée du John Innes Centre de Norwich, le principal institut public de recherche en sciences végétales du Royaume-Uni. lxxii*

En 1984, Consommation et Corporations Canada a chargé R.M.A Loyns et A.J. Begleiter de l'Université du Manitoba de la production d'un document de travail sur l'impact économique éventuel de la Loi sur la protection des obtentions végétales. Loyns et Begleiter ont examiné l'expérience d'autres pays dans le domaine et ils ont fait enquête auprès d'un grand nombre de sélectionneurs publics et de représentants de compagnies de semences au Canada et ailleurs dans le monde. Ils sont arrivés à la conclusion que les droits sur les obtentions végétales n'allaient pas changer grand-chose à la situation actuelle, en bien ou en mal. Selon eux, la formule des droits sur les obtentions végétales n'offrait pas d'avantage important par rapport au système en place. Les personnes interrogées « n'ont mentionné aucun effet négatif important découlant de l'absence de législation canadienne en matière de droits sur les obtentions végétales... On estime que le système actuel de licences, combiné à l'association SeCan, pourrait combler les besoins nationaux dans le domaine, c'est-à-dire qu'on pourrait utiliser SeCan pour collecter les redevances sur les nouvelles variétés si le sélectionneur ou son organisation le désire. Le système de licences permet d'assurer que l'on puisse distinguer visuellement les nouvelles variétés de celles qui existent déjà, qu'elles respectent toutes les normes de qualité actuelles et les surpassent dans au moins un domaine. Le système de licences du Canada impose à cet égard des exigences supérieures à ce que prévoit le système de l'UPOV. Plusieurs ne voyaient pas l'utilité d'adopter le projet de loi C-32 et de mettre sur pied un organisme légalement responsable d'appliquer les droits sur les obtentions végétales, si on pouvait utiliser SeCan pour établir des arrangements internationaux de réciprocité sur l'introduction de nouvelles variétés. Et même si cela se révélait impraticable, le nombre limité d'échanges de variétés susceptibles de survenir entre le Canada et d'autres pays laissait croire que le système actuel d'ententes individuelles entre les entreprises semencières étrangères et leurs homologues canadiennes suffisait à assurer aux agriculteurs canadiens un accès raisonnable aux meilleures variétés étrangères. »

En outre,

**lxxii** Jonathan Knight, *Crop improvement: A dying breed*, Nature 421, pp. 568-570.

« Les sélectionneurs ont affirmé unanimement qu'il n'y avait eu aucun changement dans la fréquence d'échange [des semences] avec les sélectionneurs des pays ayant adopté des mesures officielles de POV. De même, le milieu des semences était presque unanime à reconnaître que l'absence d'une législation sur la POV n'empêchait aucunement les producteurs canadiens de se procurer les meilleures variétés. »

D'après Loyns et Begleiter, les sélectionneurs publics et les représentants de l'industrie semencière qui ont participé à l'étude s'entendaient pour dire que l'adoption de mesures de POV n'allait pas avoir d'impact déterminant sur la réserve de semences au Canada.

Le rapport a cependant permis de déceler beaucoup d'inquiétude à l'égard de la POV au sein de la communauté canadienne de la sélection des végétaux:

« Malgré les affirmations fédérales à l'effet contraire, on a exprimé beaucoup d'inquiétudes autant dans le secteur public que privé, quant à la possibilité de réduction du soutien gouvernemental aux programmes publics de sélection des végétaux, notamment dans le domaine du développement des variétés... On redoute surtout au Canada que le gouvernement fédéral introduise des droits sur les obtentions végétales en espérant que cela stimule l'investissement privé, de manière à pouvoir réduire le soutien gouvernemental dans le domaine. On soutient que SeCan offre déjà la plus grande partie de la protection qu'offrirait une formule de droits sur les obtentions végétales... Même si le gouvernement fédéral s'est aussi engagé officiellement à maintenir les exigences actuelles en matière de licences des variétés, plusieurs ont quand même exprimé la crainte qu'une augmentation de l'investissement public dans la sélection des végétaux impose des pressions énormes en vue d'une modification du système de licences. » **Ixxiii**

Les critiques ne venaient pas seulement des milieux marginaux de la communauté publique de la sélection des végétaux. E.E. Gamble, président du Département de Sciences des cultures de l'Université de Guelph, estimait qu'on n'avait tout simplement pas besoin de POV. Avec le système de certification du Canada, « une entreprise privée aurait autant de contrôle sur une variété que dans le cadre de n'importe quel régime de droits sur les obtentions végétales. » **Ixxiv** Keith Downey, l'un des plus éminents sélectionneurs publics du Canada, a affirmé à ses collègues: « L'échange de matériel génétique vital et important à un stade très précoce fait aussi partie de la réalité actuelle, et cette pratique repose sur le principe de services mutuels... Réserver certains domaines ou certaines cultures aux programmes publics de sélection et confier l'exclusivité des autres à des sélectionneurs privés est une formule impraticable. » **Ixxv** Downey redoutait que la POV entraîne la disparition du système de testage des variétés et de l'approche collective de la sélection préconisée par le secteur public, tout en favorisant des variétés étrangères « plus ou moins adaptées ou performantes par rapport à des variétés publiques canadiennes égales ou supérieures. » **Ixxvi**

Jusqu'au début des années 1970, Agriculture Canada partageait ce genre d'inquiétudes. C.R. Phillips, directeur général de la division de la Production et de la Commercialisation à Agriculture Canada, a déclaré lors d'une conférence publique en 1971: « la mesure d'incitation la plus forte pour la sélection privée est la disparition du système public de sélection, ou le fait qu'il imite le secteur privé en vendant les semences à un prix lui permettant de couvrir ses coûts. » Phillips comprenait que le débat sur l'adoption de la POV se ramenait à une question: les sélectionneurs privés pouvaient-ils produire de meilleures variétés que le système public à un prix raisonnable. Et sa réponse était claire: « J'estime



**Ixxiii** RMA Loyns et AJ Begleiter, *An Examination of the Potential Economic Effects of Plant Breeders Rights on Canada*, document de travail, Consommation et corporations Canada, 1984.

**Ixxiv** *Débats de la Conférence sur la sélection et les droits d'obtentions végétales au Canada*, Département des sciences des cultures, Université de Guelph, 15-16 juin 1971.

**Ixxv** *Débats de la Conférence sur la sélection et les droits d'obtentions végétales au Canada*, Département des sciences des cultures, Université de Guelph, 15-16 juin 1971.

**Ixxvi** *Débats de la Conférence sur la sélection et les droits d'obtentions végétales au Canada*, Département des sciences des cultures, Université de Guelph, 15-16 juin 1971.

qu'il serait très difficile de démontrer la supériorité de la sélection privée, surtout quand on considère...les conditions particulières du Canada en ce qui a trait au climat, au type de cultures et à la superficie cultivée. »<sup>lxxvii</sup>



Même s'il est difficile de le prouver pour le moment, on sait déjà que les DPI et la réorganisation de la recherche publique vont entraver le type d'innovations largement responsables des histoires à succès du Canada en matière de sélection, dont celle du canola. Cet extrait d'un article de 1975 sur le développement du canola, aussi appelé colza, témoigne d'une culture bien différente de celle qui prévaut de nos jours:

*« La coopération: ce fut l'aspect le plus marquant de l'histoire du colza. Même si on a surtout souligné le travail d'équipe dans le milieu scientifique, le même esprit régnait dans toute l'industrie du colza: agriculteurs, entreprises de transformation des oléagineux et gens d'affaires de l'industrie alimentaire. L'échange d'information sur la scène internationale de la science agricole a aussi joué un rôle important. Sans ce genre de coopération qui ne repose sur aucune structure officielle, le colza serait probablement resté pour les Canadiens ce qu'il était au départ: une curiosité de laboratoire. »<sup>lxxviii</sup>*

Quand on multiplie les obstacles à l'échange et à la coopération, on limite l'innovation. Les partisans des droits de propriété intellectuelle soutiennent que c'est le prix à payer pour accroître l'investissement privé, qui serait, selon eux plus efficace et plus à l'écoute des exigences du marché. Mais l'innovation dans le secteur privé ne remplacera jamais l'innovation dans le secteur public. Les programmes publics de sélection poursuivent des objectifs différents de ceux de l'entreprise privée, et le virage du public vers le privé modifiera en conséquence les résultats du travail de sélection.

Ainsi, dans le cas du canola, en 1970, 83% de la recherche (3 millions \$) était financée par le secteur public. En 2000, la proportion était inversée, le secteur privé fournissant plus de 85% du total de 160 millions \$ des fonds consacrés à la recherche sur le canola. De même, avant 1973 toutes les variétés étaient du domaine public; entre 1990 et 1998, 86% des variétés introduites provenaient de sélectionneurs privés.<sup>lxxix</sup>

Certains diront que cela démontre le succès de l'expérience. Une solide sélection publique suscite une vague d'investissements privés, ce qui permet au secteur public de se retirer. On devrait donc s'inspirer de ce modèle pour toutes les cultures. Mais cela pose quelques problèmes. D'abord, le canola est un cas assez unique dans l'ensemble des cultures canadiennes: son marché des semences est étendu et les agriculteurs ont tendance à ne pas conserver les graines de canola. Ensuite, l'investissement privé a été stimulé par un apport important de subventions et des mesures de soutien public. Troisièmement, le canola est attrayant pour l'industrie semencière transnationale parce que c'est une culture qui se prête bien à la production transgénique. Et enfin, l'accroissement de l'investissement privé n'a pas nécessairement amélioré la culture de manière importante.

Dans leur étude en vue de l'établissement d'une politique de sélection des végétaux pour l'Ouest du Canada, Gray, Malla et Ferguson démontrent que les investissements considérables en R et D réalisés par le secteur privé pendant les années 1980 et 1990 n'ont pas entraîné

<sup>lxxvii</sup> Débats de la Conférence sur la sélection et les droits d'obtentions végétales au Canada, Département des sciences des cultures, Université de Guelph, 15-16 juin 1971.

<sup>lxxviii</sup> Brewster Kneen, *The Rape of Canola*, NC Press, Toronto, 1992, p.32.

<sup>lxxix</sup> Richard Gray, Stavroula Malla et Shon Ferguson, (Centre d'études sur le droit agricole et l'environnement, Université de la Saskatchewan), *Agricultural Research Policy for Crop Improvement in Western Canada: Past experience and future directions*, rapport préparé pour Agriculture et Alimentation Saskatchewan, février 2001, p.2

d'amélioration notable du taux de rendement des cultures. L'investissement privé a cependant modifié les objectifs de la sélection. On a investi essentiellement dans le développement d'hybrides et de variétés résistantes aux herbicides. En 1999, la moitié de la surface cultivée en canola provenait de semences résistantes aux herbicides pour lesquelles il fallait signer une entente annuelle sur l'utilisation de la technologie ou utiliser des herbicides spécifiques.<sup>Ixxx</sup> En 2000, plus des deux tiers de la surface cultivée en canola faisaient l'objet de contrats de production ou impliquaient l'utilisation d'herbicides spécifiques. On a introduit la première variété hybride en 1989; en 1997, les hybrides avaient accaparé 30% du marché.<sup>Ixxxi</sup>

Gray, Malla et Ferguson soulignent également le risque que l'investissement privé réduise l'investissement global à long terme:

*« Même si l'industrie actuelle de la recherche sur le canola semble très concurrentielle, il y a lieu de s'inquiéter pour l'avenir, à cause de questions liées à la liberté d'action. Plusieurs des processus biotechnologiques et des gènes utilisés dans la sélection du canola sont brevetés et appartiennent aux multiples entreprises de l'industrie. Pour créer une seule variété nouvelle, il faut parfois négocier trois douzaines d'accords sur les licences afin d'avoir le droit d'utiliser le matériel génétique et les processus requis en cours de production. Il faut consacrer beaucoup d'argent aux négociations, à l'élaboration et à la surveillance des contrats qui entourent la gestion des titres de propriété. Cela soulève la question de la liberté d'action des entreprises de l'industrie. Comme il est plus facile aux grandes sociétés d'assumer des coûts importants, et que les fusions permettent de réduire les dépenses en réalisant les transactions au sein d'une même société, on peut redouter que les droits de propriété aient pour effet d'accélérer la concentration dans l'industrie. Et cela fait naître l'épouvantail du manque de concurrence à long terme, qui aurait pour effet à long terme de réduire les sommes consacrées globalement à la recherche et d'entraîner la hausse des prix des produits de la recherche à des niveaux supérieurs à ceux que l'on retrouve en situation de concurrence. »*  
Ixxxii

Et cela ne vaut pas seulement pour le canola. On a pu constater une concentration rapide dans l'industrie semencière internationale au cours des vingt dernières années. Les cinq plus grandes sociétés contrôlent dorénavant plus de 25 % du marché mondial des semences et plus de 71 % de l'ensemble des brevets en biotechnologie agricole.<sup>Ixxxiii</sup> Leur caractère transnational et leur vaste portefeuille de propriétés intellectuelles leur permettent d'écraser sans peine leurs plus petits concurrents et d'avoir la mainmise sur les programmes publics de recherche agricole. Elles possèdent aussi des collections assez importantes pour pouvoir effectuer leur travail de sélection à partir de leurs propres plantes. Elles ont donc tout intérêt à développer des variétés hybrides et à tenter d'obtenir des droits de propriété intellectuelle solides pour empêcher l'échange de germoplasme entre sélectionneurs. En outre, comme elles comptent parmi les plus grands producteurs mondiaux de pesticides, l'un des objectifs fondamentaux de leur travail de sélection consiste à développer des variétés dépendantes des herbicides qu'ils produisent. En 2002, 75 % des 58,7 millions d'acres de cultures transgéniques du monde entier étaient constitués de cultures transgéniques résistantes aux herbicides.<sup>Ixxxiv</sup>

Avec le canola, on voit ce qui arrive quand l'entreprise privée commence à dominer la sélection dans une culture donnée. Mais pour bien



**Ixxx** Richard Gray, Stavroula Malla et Shon Ferguson, (Centre d'études sur le droit agricole et l'environnement, Université de la Saskatchewan), *Agricultural Research Policy for Crop Improvement in Western Canada: Past experience and future directions*, rapport préparé pour Agriculture et Alimentation Saskatchewan, février 2001, p.2

**Ixxxi** Richard Gray, Stavroula Malla et Shon Ferguson, (Centre d'études sur le droit agricole et l'environnement, Université de la Saskatchewan), *Agricultural Research Policy for Crop Improvement in Western Canada: Past experience and future directions*, rapport préparé pour Agriculture et Alimentation Saskatchewan, février 2001, p.28

**Ixxxii** Richard Gray, Stavroula Malla et Shon Ferguson, (Centre d'études sur le droit agricole et l'environnement, Université de la Saskatchewan), *Agricultural Research Policy for Crop Improvement in Western Canada: Past experience and future directions*, rapport préparé pour Agriculture et Alimentation Saskatchewan, février 2001, p.31

**Ixxxiii** Communiqué du ETC Group, *Globalization, Inc.*, juillet-août 2001, numéro #71, les statistiques présentées par ETC ont été ajustées ici pour refléter l'achat par Bayer de la division agricole d'Aventis et les intérêts détenus par Aventis dans les semencières Groupe Limagrain et KWS AG.

**Ixxxiv** Clive James, Preview: Global Status of Commercialised Transgenic Crops: 2002, ISAAA Briefs, no. 27, ISAAA: Ithaca, New York, p.4.



d'autres cultures moins attirantes sur les marchés des semences, si le secteur public se retire, il n'y aura pas de volontaires intéressés à prendre la relève dans le secteur privé. Comme le fait remarquer le sélectionneur de haricots Tom Michaels, doyen adjoint au Collège d'agriculture de l'Ontario, il serait très étonnant que les sociétés transnationales effectuent une sélection axée sur la région dans le cas des légumineuses à graines. Elles vont plutôt se tourner vers leurs portefeuilles actuels et essayer de trouver dans leurs restes des variétés susceptibles de s'adapter aux conditions du Canada.<sup>lxxxv</sup> Soyons réalistes: l'industrie semencière investira uniquement si les marchés deviennent beaucoup plus lucratifs. En pratique, cela suppose le retrait du secteur public de la sélection appliquée, l'augmentation du prix des semences, l'accroissement des parts de marché et l'interdiction pour les agriculteurs de conserver leurs semences d'une année à l'autre.

### **3e partie: Quelques réflexions sur la politique du gouvernement canadien**

Nous assistons à une transformation radicale et fulgurante de la sélection des végétaux au Canada. L'ancien cadre était fondé sur l'innovation, le processus collectif d'échange mutuel d'information et de semences, la participation des agriculteurs et la conservation des semences avec pour principal objectif la protection de l'intérêt public. On est en train de le remplacer par un cadre axé sur l'exclusivité des droits de propriété et la quête de profits de l'entreprise privée. Le gouvernement canadien soutient activement ce virage à la fois idéologique, économique et politique et lui donne un appui essentiel, même si l'agriculture canadienne ne peut qu'en pâtir au bout du compte.

Le Canada a besoin de solides programmes publics de sélection et doit pouvoir accéder librement aux semences du monde entier. Or, le cadre réglementaire doit refléter que le secteur privé n'est pas un substitut efficace aux programmes publics. Au même titre que les droits de propriété intellectuelle (DPI) – brevets, droits sur les obtentions végétales, etc. – nuisent aux programmes publics de sélection, le gouvernement canadien devrait mettre en priorité le travail à l'échelle nationale et internationale visant à freiner cette tendance vers les DPI, dans le but de créer un environnement libre de ces entraves et favorable aux travaux des programmes publics.

En ce sens, le gouvernement fédéral a manifestement failli à son devoir de défenseur de l'intérêt public, notamment en ne protégeant pas les agriculteurs quand il a décidé de criminaliser la conservation des semences. La valeur sociale de cette pratique dépasse largement tout gain éventuel découlant de la collecte de redevances par l'industrie auprès des agriculteurs. Le recours aux brevets, les droits sur les obtentions végétales, les contrats et les déclarations sous serment imposés aux agriculteurs au moment de l'achat des semences, tout cela n'est rien d'autre qu'un pactole pour l'industrie semencière. Si l'industrie privée n'est pas viable quand les agriculteurs ont le droit de conserver et d'utiliser les semences, alors il vaut mieux s'en passer.

<sup>lxxxv</sup> Communication personnelle avec Tom Michaels, doyen adjoint en Agriculture, Université de Guelph, 13 février 2003.

Les politiques fédérales doivent élargir le concept d'innovation, dont la définition est présentement beaucoup trop étroite. Nous avons fait – et nous pouvons encore faire – des prouesses en sélection par l'effort conjugué des agriculteurs et des sélectionneurs publics. Cette collaboration est encore plus précieuse dans le domaine de l'agriculture durable, que le gouvernement se targue de soutenir. Les sélectionneurs privés peuvent jouer un rôle important, mais il ne faut pas que leurs intérêts prennent le pas sur ceux des agriculteurs ou des sélectionneurs publics. L'essentiel, c'est que le système de semences du Canada reste ouvert et accessible à tous. Nos semences et, par ricochet, notre agriculture ont trop d'importance pour être abandonnées aux mains de la poignée de sociétés transnationales qui dominent l'industrie semencière.

Au niveau du gouvernement fédéral, il faut s'occuper sur-le-champ de plusieurs points d'une importance cruciale si nous voulons redresser la barre, notamment 1) la protection des obtentions végétales (POV), 2) les brevets sur les organismes vivants, et 3) le règlement sur les semences.

### **La protection des obtentions végétales**

Entrée en vigueur en 1990, la Loi sur la protection des obtentions végétales (LPOV) prévoyait qu'il fallait préparer et soumettre au Parlement un rapport sur son administration dès la fin de ses dix premières années. AAC a chargé Serecon Management Consulting, une firme privée d'Edmonton, des recherches et de la préparation du rapport, qui a été présenté au Parlement en mai 2002. L'étude devait décrire à quel point la loi avait eu pour effet d'atteindre les résultats visés par la LPOV au moment de son adoption, soit de:

- i) de stimuler les investissements en matière de sélection de variétés végétales pouvant faire l'objet de la protection conférée par cette loi;
- ii) d'améliorer les moyens permettant d'obtenir des variétés végétales étrangères au profit de l'agriculture du Canada;
- iii) d'assurer la protection à l'étranger, sur le plan commercial, des variétés végétales canadiennes;
- iv) d'améliorer des variétés végétales, dans l'intérêt du public et plus particulièrement des agriculteurs et des horticulteurs; et
- v) de favoriser de toute autre manière l'intérêt public.<sup>lxxxvi</sup>

L'étude dépeint un tableau positif des effets de la loi et recommande que le Canada aille plus loin en ajustant la LPOV aux dispositions prévues à la Convention 1991 de l'UPOV. On affirme que la LPOV a augmenté l'investissement dans le domaine de la sélection au Canada et amélioré l'accès aux variétés étrangères, sans entraîner d'effet négatif important. Mais l'étude ne constitue pas pour autant une preuve éclatante du succès de la loi, puisqu'on y trouve très peu de données justifiant ses conclusions, notamment en ce qui a trait à l'agriculture (par rapport à l'horticulture). En fait, une analyse plus poussée de l'étude révèle que la loi n'a été à la hauteur d'aucune des justifications originales.

On note de nombreuses faiblesses dans les liens établis par l'étude pour prouver que la loi a bel et bien atteint les objectifs recherchés. On allègue qu'en sélection agricole, on peut percevoir l'influence de la loi à la lumière de l'augmentation des variétés offertes sur le marché au



**lxxxvi** Agence canadienne d'inspection des aliments, Révision décennale de la Loi sur la protection des obtentions végétales du Canada, gouvernement du Canada, disponible à : <http://www.inspection.gc.ca/english/plaveg/pbrpov/pbrpove.shtml>



moment de l'étude. On mentionne notamment le soja, dont le nombre de variétés offertes est passé de 104 à 343. Mais en quoi cela est-il relié à l'effet de la loi sur l'investissement en sélection? D'après la liste des droits d'obtentions végétales dressée par l'ACIA en octobre 2003, on a accordé des droits pour 47 variétés de soja. Dans 27 cas des 47, on a abandonné les droits, on y a renoncé ou ils ont été rejetés. Des 20 variétés qui restent, 6 sont des variétés publiques, 7 des variétés étrangères et 5 des variétés appartenant à des filiales de semencières multinationales. Seules deux variétés ayant reçu des droits proviennent d'un programme de sélection privé au Canada. Cela ne constitue pas vraiment une preuve irréfutable de l'effet positif des droits d'obtentions végétales sur l'investissement réalisé au Canada en sélection privée.<sup>lxxxvii</sup> Et il s'agit de données relatives au soja, une culture où le secteur privé est solidement établi et détient un important marché commercial pour les semences. Dans le cas d'une culture comme le sarrasin, dont le marché est plus réduit, on n'a accordé qu'un seul droit sur les obtentions végétales, et il s'agissait d'une variété développée par AAC. Dans le cas de l'orge, une culture importante au Canada, seules deux variétés bénéficiaient de la POV à la suite de demandes de programmes de sélection privés du Canada.

L'étude affirme que la LPOV a constitué un « facteur majeur » de l'expansion des cultures de pois et, par conséquent, de la diversification de « l'agriculture des Prairies ». Les agriculteurs ne se semblent pas d'accord. En 1997, l'Office des producteurs de légumineuses à graine de la Saskatchewan a amorcé avec le Centre de développement des cultures – un programme public de sélection – le financement à long terme d'un programme de sélection des légumineuses à graines en vue de produire des variétés libres de redevances. D'après le président de l'Office, Glenn Annand, « les modèles de commercialisation habituellement utilisés pour les céréales et les oléagineux » n'étaient pas adaptés aux légumineuses à graines et « les producteurs (et l'Office) n'ont pas apprécié que l'on accorde des droits exclusifs sur certaines semences de légumineuses à graines de variétés largement adaptées afin de récolter des redevances. »<sup>lxxxviii</sup> Ce programme, réalisé en collaboration entre les agriculteurs et le CDC, a beaucoup de succès depuis 1997, moment où l'on a introduit 33 variétés libres de redevances.

Si on considère également la qualité, on ne peut alors présumer qu'une augmentation du nombre de variétés sur le marché implique nécessairement un plus grand choix de variétés améliorées. La LPOV n'a peut-être rien à y voir, et ce plus grand éventail de variétés est peut-être davantage le reflet des changements apportés au système d'enregistrement des variétés. Malheureusement, l'étude n'évoque même pas cette possibilité. L'un des indicateurs de qualité qui aurait dû piquer la curiosité des responsables de l'étude est le taux de décrochage des variétés protégées par des droits sur les obtentions végétales: le nombre de demandes de droits que l'on abandonne, auxquelles on renonce ou qui sont rejetées. Le Bureau de la protection des obtentions végétales (BPOV) déclare que le motif est habituellement d'ordre économique, soit quand la variété ne se révèle pas assez rentable par rapport aux frais annuels de 300 \$.<sup>lxxxix</sup> Dans le cas du canola, des 342 demandes présentées jusqu'à maintenant, 244 ont déjà été abandonnées, rejetées ou ont été l'objet de renonciation: c'est un taux de décrochage de 71%!

<sup>lxxxvii</sup> Bureau de la protection des obtentions végétales, octobre 2003, liste complète des variétés POV : <http://www.inspection.gc.ca/english/plaveg/pbrpov/pbrpove.shtml>

<sup>lxxxviii</sup> Glenn Annand, *Royalty-Free varieties a levy benefit*, Pulse News, été 2002.

<sup>lxxxix</sup> Communication personnelle avec Valerie Sisson du Bureau de la protection des obtentions végétales, 16 octobre 2002.

L'étude prétend que la LPOV a contribué à l'augmentation des redevances découlant des programmes publics de sélection – il est permis d'en douter. Selon Brian Rossnagel, un sélectionneur de l'Université de la Saskatchewan:

« Dans toutes les données présentées pour appuyer le prétendu succès de la LPOV, (a) la plus grande partie de l'argent recueilli pendant la période visée par l'étude provenait de variétés qui n'étaient pas couvertes par la LPOV et (b) celles qui l'étaient ne pouvaient pas produire de redevances, parce qu'il ne s'était pas écoulé assez de temps pour cela depuis leur introduction. C'est un rapport vraiment très, très tendancieux. »<sup>xc</sup>

Par ailleurs, qu'en est-il de l'augmentation des investissements dans les programmes privés de sélection, qui constitue l'argument central de la loi? À part les données internes fournies par l'Association canadienne du commerce des semences – à prendre avec un grain de sel pour des raisons évidentes – le rapport cite des statistiques de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) pour appuyer son affirmation selon laquelle l'activité a augmenté dans le secteur des semences au cours de la période visée par l'étude. On allègue que le rapport de l'OCDE sur les modèles de certification des variétés de semences mentionne une augmentation du nombre d'entreprises et d'organisations canadiennes engagées dans le commerce international: elles seraient passées de 51 à 83 entre 1995 et 2000. Ce que l'étude passe sous silence, c'est que seulement 36 des 83 entreprises et organisations citées sont des semencières canadiennes, alors que les autres sont des filiales de multinationales ou des programmes publics de sélection. Sur ces 36 entreprises canadiennes, peu s'occupent de sélection alors qu'une seule des semencières actives en sélection a été établie après la mise en vigueur de la LPOV, l'Industrial Hemp Seed Development Company.

Qu'en est-il des autres objectifs visés par la loi? L'étude reconnaît que la loi n'a pas contribué de manière importante à la protection des variétés canadiennes à l'étranger. En 1999, il n'y a eu que 28 demandes de droits provenant de Canadiens à l'étranger, soit le même nombre qu'en 1992. En ce qui a trait à la possibilité d'accéder plus facilement aux variétés étrangères, l'étude est beaucoup plus positive, affirmant que la LPOV a exercé un impact considérable sur le nombre de variétés étrangères introduites au Canada. Si seulement c'est vrai, faut-il y voir un progrès? Augmenter le nombre de variétés étrangères vendues au Canada ne suppose pas nécessairement qu'il est plus facile d'obtenir les variétés étrangères pour les programmes de sélection canadiens. Les variétés protégées par la LPOV dans d'autres pays sont habituellement conservées dans des collections publiques de semences, et les sélectionneurs canadiens peuvent y accéder aussi facilement qu'aux variétés non protégées. Les conservateurs de semences vont envoyer les variétés protégées aux pays qui ne disposent pas de régimes de POV, et cela, sans aucune hésitation.<sup>xcii</sup> La LPOV a peut-être incité les entreprises étrangères à vendre leurs variétés au Canada, mais elles en ont limité en même temps l'utilisation de manière officielle et officieuse par des systèmes s'appliquant à la sélection et aux semences. En outre, les redevances découlant de ces variétés s'envolent loin du Canada, ce qui réduit l'investissement dans les programmes de sélection canadiens. De ce point de vue, la LPOV a peut-être favorisé les variétés étrangères au détriment de la sélection canadienne, surtout dans une perspective à



<sup>xc</sup> Allan Dawson, *A 10-year review of the impact of PBR legislation in Canada conducted by the ACIA is biased*, Farmers Independent Weekly, 9 janvier 2003.

<sup>xcii</sup> Communication personnelle avec Randy Nelson, Conservateur de la collection de gémoplasme de soja du ministère de l'Agriculture des É.-U., 18 novembre 2002.



long terme., ce qui ne peut être qualifié d'évolution positive. Il peut en effet arriver que les semencières introduisent au Canada des variétés étrangères adaptées à nos conditions, mais cela ne saura jamais remplacer les programmes de sélection strictement canadiens, du moins à long terme.

En ce qui a trait aux retombées positives de la Loi pour les agriculteurs, l'étude souligne l'amélioration du rendement de plusieurs cultures pendant la période couverte par l'étude. La production de soja a connu une baisse, mais on constate une très nette augmentation dans le cas d'autres cultures, notamment le canola. Selon le rapport, cela serait dû en partie à la LPOV. La conclusion semble bien précipitée. Ainsi, la production de blé a augmenté en moyenne de 21,86% pendant la période visée par l'étude, mais rien n'indique clairement que cela soit imputable à la LPOV. Des 29 droits sur les obtentions végétales accordées pour les variétés de blé jusqu'à maintenant, 8 ont déjà été abandonnés, rejetés, ou encore on y a renoncé. Onze des 21 variétés protégées qui restent sont issues de programmes publics de sélection du Canada, et six sont des variétés importées, dont cinq appartiennent à une société allemande spécialisée dans les blés durs rouges, alors que la dernière n'a pas encore été introduite au Canada. Seules quatre variétés protégées par la LPOV proviennent de programmes de sélection privés canadiens et aucune de ces variétés n'est cultivée à vaste échelle.<sup>xcii</sup>

La plus grande faiblesse de l'étude est sa partialité évidente en faveur de l'industrie. La plus grande partie de l'information utilisée provient de l'industrie, soit à la suite de consultations auprès des parties intéressées ou par l'entremise de deux sondages menés par l'Association canadienne du commerce des semences. Dans la première version du rapport, obtenue par Ken Rubin dans le cadre du droit d'accès à l'information, on reconnaît « le caractère subjectif d'une grande partie de l'analyse offerte ». La version finale du rapport – après commentaires et modifications d'AAC – affirme présenter une vision équilibrée de la situation. D'après le rapport final: « des efforts considérables ont été faits pour entrer en contact avec toutes les parties intéressées à la LPOV et à son règlement. Les consultations ont été répétées pour assurer des réponses qui reflètent un groupe représentatif des secteurs et sous-secteurs de l'industrie. Un certain nombre de groupes de revendication sociale, qui soulevaient des problèmes majeurs à l'introduction de la LPOV, n'ont pas répondu, ce qui suggère encore une fois que les répercussions négatives anticipées au début ne se sont pas concrétisées. » C'est un mensonge pur et simple. Serecon n'a pas recueilli – ni inclus – les commentaires de plusieurs des groupes qui constituaient d'après AAC elle-même les principaux groupes d'opposition à la LPOV, dont le Syndicat national des cultivateurs (NFU), la Fondation internationale pour l'essor rural (RAFI) et le Congrès du travail du Canada. RAFI – devenue le Groupe ETC – a été contacté dès le départ par Serecon pour discuter de manière officieuse des limites de l'étude. Mais ce premier contact n'a jamais été suivi d'une consultation officielle et on n'a plus communiqué avec l'organisme par la suite. Un rapport fondé sur de l'information limitée à un seul point de vue, ne peut pas être qualifié de sérieux.

Brian Rosnagel en conclut: « cette étude n'est qu'un ramassis de foutaises. »<sup>xciii</sup> Or, la LPOV mérite plus d'attention et une analyse beaucoup plus sérieuse, comme c'est le cas des autres formules applicables

<sup>xcii</sup> Bureau de la protection des obtentions végétales, octobre 2003, liste complète des variétés protégées : <http://www.inspection.gc.ca/english/plaveg/pbrpov/pbrpove.shtml>

<sup>xciii</sup> Allan Dawson, A 10-year review of the impact of PBR legislation in Canada conducted by the ACIA is biased, Farmers Independent Weekly, 9 janvier 2003.

dans le domaine. L'une des possibilités est de revenir à l'ancien système de certification pour collecter les redevances des programmes de sélection. Selon Rossnagel:

« Nous avons collecté les redevances sur les variétés bien avant l'adoption de la LPOV. En fait, la plus grande partie des redevances collectées par l'Université de la Saskatchewan s'applique à des variétés non protégées. Le système de semences constitue une protection suffisante à notre avis. »<sup>xciiv</sup>

Une autre option, qui pourrait servir de complément à la loi actuelle sur la POV ou à une version révisée, consisterait à soutenir l'élaboration d'un système public responsable de l'ensemble des licences pour les variétés végétales, comme le suggère Tom Michaels, doyen adjoint au Collège d'Agriculture de l'Ontario. Le système serait chargé de conserver les variétés et leurs rejetons et de permettre leur libre utilisation dans tous les programmes de sélection.<sup>xcv</sup> Le gouvernement canadien devrait tout au moins renoncer à son projet d'ajuster la loi actuelle sur la protection des obtentions végétales, fondée sur la Convention 1978 de l'UPOV, visant à l'adapter aux dispositions prévues à la Convention 1991 de l'UPOV.

Les tenants des DPI vont sans doute utiliser la participation du Canada aux accords internationaux sur le commerce pour soutenir leur cause, soit l'ajustement en fonction de la Convention 1991 de l'UPOV, comme ils l'ont fait avec la Convention de 1978. Pour le moment, le Canada doit se conformer à la Convention 1978 de l'UPOV en vertu de l'ALENA, et l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects de la propriété intellectuelle touchant au commerce (les ADPIC) oblige le Canada à se doter d'un système de protection des variétés végétales, sans plus de précisions sur le régime. Ni ces deux accords, ni aucun autre accord commercial, n'obligent le Canada à adopter des régimes de propriété intellectuelle sur les variétés végétales qui vont au-delà des dispositions prévues à la Convention 1978 de l'UPOV.

Même si la Convention 1978 de l'UPOV soulève des préoccupations le plus grand danger réside dans la tendance à multiplier les lois sur la propriété intellectuelle dans les accords internationaux sur le commerce, soit par l'entremise d'ententes régionales, telles que l'Accord de libre-échange nord-américain, soit par des ententes ou conventions bilatérales, telles que la Convention 1991 de l'UPOV. Le Canada devrait résister à toutes les tentatives d'intégrer des accords sur les droits de propriété intellectuelle pour les espèces végétales ou leurs composantes (comme les gènes) dans les ententes commerciales internationales. Il devrait aussi refuser de signer ou de ratifier toute convention internationale le forçant à aller au-delà des dispositions de la Convention 1978 de l'UPOV. À plus long terme, le Canada devrait travailler à retirer les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle sur les espèces végétales et leurs composantes des diverses ententes commerciales internationales, afin que ces décisions politiques d'une importance capitale, restent soumises à la seule autorité nationale.

## Brevets sur les organismes vivants

Le deuxième problème en importance est la question des brevets sur les organismes vivants. En décembre 2002, la Cour suprême du Canada, dans ce que l'on appelle maintenant la cause *Oncomouse*, a maintenu



<sup>xiv</sup> Allan Dawson, *A 10-year review of the impact of PBR legislation in Canada conducted by the ACIA is biased*, *Farmers Independent Weekly*, 9 janvier 2003.

<sup>xcv</sup> Communication personnelle de TE Michaels, Département d'Agriculture végétale, Université de Guelph



la décision du Commissaire des brevets de rejeter la demande des membres du conseil de l'Université Harvard qui voulaient faire breveter une souris transgénique. D'après la Cour: « Comme la délivrance de brevets pour des formes de vie évoluées suppose un virage radical par rapport au régime traditionnel des brevets, et vu l'extrême complexité des questions soulevées par le sujet fort controversé de la brevetabilité de telles formes de vie, il faudra une législation claire et sans équivoque dans le domaine pour pouvoir envisager d'accorder des brevets sur les formes de vie évoluées. La loi actuelle n'indique pas clairement que les formes de vie évoluées sont brevetables. » Vu l'importance et la complexité des décisions relatives aux brevets sur les formes de vie, la Cour a conclu qu'il revenait au Parlement de trancher la question.

Quand le Commissaire aux brevets a accordé des brevets sur les gènes en 1982, il a effectué ce type de virage radical par rapport au régime traditionnel des brevets, sans apparemment saisir l'ampleur des conséquences de sa décision. Comme nous l'avons vu dans la cause opposant Monsanto à Percy Schmeiser, les brevets sur les gènes peuvent effectivement avoir pour effet de donner aux entreprises, des brevets sur les végétaux et sur les autres formes de vie évoluées, au grand détriment des agriculteurs et du système de semences du Canada. Le Parlement n'a cependant jamais eu l'occasion de débattre de cette décision importante. On peut souhaiter que cela change quand la cause de Percy Schmeiser sera présentée devant la Cour suprême en janvier 2004, et au moment où on présentera au Parlement une nouvelle législation comprenant des dispositions explicites sur la brevetabilité des formes de vie, si jamais cela arrive. Le Parlement doit avoir la possibilité de modifier la Loi sur les brevets afin de préciser que les brevets sur les gènes n'ont pas pour effet d'accorder aux entreprises des droits sur les organismes vivants dans lesquels on insère ces gènes.

### ***Règlements sur les semences***

Les règlements devraient logiquement avoir pour principal objectif de prévenir l'introduction de variétés et de semences susceptibles de nuire à la réserve de semences du Canada. Cela suppose l'établissement de normes de qualité, mais cela ne veut pas dire qu'il faut imposer ni l'uniformité, ni la rigidité. Les variétés doivent être évaluées en fonction des systèmes agricoles auxquels on les destine. Cela n'a aucun sens de soumettre les variétés destinées à l'agriculture biologique aux mêmes tests que les variétés destinées à l'agriculture chimique intensive. Ce qui a du sens, c'est de maintenir des normes élevées de qualité dans les deux cas.

Les agriculteurs souffrent déjà des conséquences des modifications apportées aux règlements sur les semences. Déjà en 1996, SeCan parlait à ses membres des problèmes découlant de la réduction du testage agronomique: « Il nous arrive souvent de ne pas avoir assez de données pour porter un jugement éclairé sur une variété, et la situation empire chaque année au fur et à mesure que l'on réduit les budgets consacrés au testage. »<sup>xvii</sup> Encore en juin 2000, réagissant à des préoccupations exprimées par ses membres sur la qualité des variétés qu'elle distribuait, SeCan rejetait le blâme sur le système de réglementation: « Nous essayons de présenter seulement les nouvelles variétés qui offrent des avantages par rapport aux variétés actuelles, mais il est souvent difficile de procéder aux évaluations, faute d'information adéquate. »<sup>xviii</sup>

<sup>xvii</sup> SeCan News, décembre 1996, p.6.

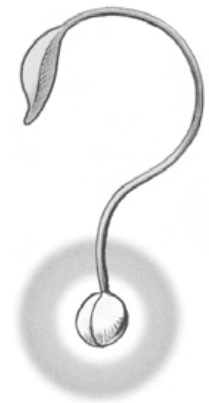
L'an dernier, les agriculteurs de l'Ouest canadien ont subi des pertes énormes avec une nouvelle variété de canola. Variety 45A77, une variété de canola CLEARFIELD résistante aux herbicides, développée par Pioneer Hi-bred et commercialisée par Proven Seeds, une filiale d'Agricore United, a subi des dommages importants à la suite de vaporisations d'herbicides dans certains champs des Prairies. Le directeur général d'Agricore Brian Hayward a suggéré que cela était peut-être imputable à une « variation dans les conditions », admettant que les dommages étaient certes étendus, mais qu'ils variaient selon l'endroit.<sup>xcvii</sup> Depuis le démantèlement du système d'enregistrement des variétés, les variétés de canola ne sont plus testées en fonction des conditions variables, ce qui pousse certains à douter de la pertinence du système actuel. D'après John Morriss du Farmers' Independent Weekly:

*« Depuis plusieurs années déjà, le mot d'ordre du système d'enregistrement du canola est que moins il y a de règles, mieux c'est et qu'il faut laisser jouer les forces du marché. Mais c'est loin d'être aussi simple pour l'agriculteur. La semence de canola, ce n'est pas du tout la même chose qu'un appareil ménager garanti pour un an qu'on peut retourner au magasin en cas de problème. On ne peut pas rapporter les semences si elles n'ont pas donné le résultat promis par la publicité. Les forces du marché vont peut-être jouer dans la mesure où personne ne va acheter la 45A77 l'an prochain, mais ça ne donne absolument rien à l'agriculteur qui veut être compensé pour ses pertes de l'année... La course folle pour être le premier à commercialiser la dernière variété nouvelle et améliorée entraîne peut-être des risques indus, non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour les compagnies de semences. De nos jours, il y a déjà bien assez d'incertitude en agriculture. Si on pouvait faire quelque chose pour réduire des risques d'une aussi grande envergure, quelques règlements de plus (on devrait peut-être plutôt parler de protection) ne feraient certainement aucun mal. »<sup>xcix</sup>*

L'autoréglementation de l'industrie semencière – la voie préconisée par le gouvernement – ne fonctionne pas, surtout quand on constate les efforts agressifs de l'industrie pour vendre ses cultures transgéniques.

Les règlements sur les semences doivent être mis à jour pour tenir compte des cultures transgéniques. Le processus d'enregistrement des variétés doit tenir compte des nouveaux risques qu'elles font courir aux agriculteurs. Comme elles contamineront inévitablement le système de semences, il faut considérer l'impact – notamment sur le plan économique – de cette contamination génétique, et les semencières doivent assumer la responsabilité de tout dommage à l'économie, à l'environnement ou à la santé qui serait imputable à leurs semences.<sup>c</sup>

La Loi sur les semences, un outil juridique qui protège les agriculteurs, devrait aussi être modifiée pour protéger le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser et d'échanger les semences. On pourrait ajouter des dispositions interdisant de manière explicite tout contrat ayant pour effet de limiter ce droit, comme les accords actuellement imposés aux producteurs. La Loi devrait aussi reconnaître le rôle joué traditionnellement par les agriculteurs dans la sélection des végétaux et les aider à obtenir les semences dont ils ont besoin. La série d'amendements proposés au système d'enregistrement des variétés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en septembre 2002 va dans le sens contraire, emprisonnant les agriculteurs dans un carcan qui profitera seulement à l'industrie semencière. L'ACIA souhaite faire adopter ses amendements d'ici l'été 2004, tout en soutenant qu'elle va « procéder à



<sup>xcvii</sup> SeCan News, juin 2000, p.5.

<sup>xcviii</sup> Farmers Independent Weekly, 25 juillet 2002, p.1.

<sup>xcix</sup> John Morriss, Viewpoint, Farmers Independent Weekly, 25 juillet 2002, p.4.

<sup>c</sup> Pour plus d'information voir le website of the Saskatchewan Organic Directorate, Organic Agriculture Protection Fund: <http://www.saskorganic.com/oapf.htm>



une vaste consultation et vérifier la réaction des parties intéressées qui pourront se prononcer sur la teneur des changements proposés. »<sup>ci</sup> Nous n'avons encore rien vu de ce prétendu processus.

## **Conclusion: Revenir à un système de semences public, seul garant de l'avenir**

Ce document ne préconise aucunement un retour au bon vieux temps. Il examine ce qui a été perdu en cours de route et ce qui est sur le point de se perdre, mais dans un seul but: comprendre comment cela va influencer notre avenir collectif. Et quand nous comprenons vraiment la situation, il nous sera facile de constater que la plus grande perte a été notre pouvoir de changer, notre pouvoir d'innover.

Le Canada a besoin d'un cadre de sélection des végétaux, qui soit marqué au coin de la liberté: liberté d'échanger informations et semences, liberté des agriculteurs de conserver les semences. Or, nous l'avons démontré ici, le cadre actuel nous conduit rapidement vers une rigidité de plus en plus grande. En perdant notre liberté, nous perdons la possibilité d'orienter l'agriculture dans des directions différentes et diversifiées. Par exemple, celles de développer, notamment des systèmes agricoles biologiques respectueux de l'environnement, susceptibles de renforcer le monde rural et d'offrir de la nourriture de qualité à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes.

Les agriculteurs et les sélectionneurs comprennent certainement très bien de quoi il retourne. Mais ils ne sont pas les seules parties intéressées. Ce dossier est d'une importance cruciale pour l'ensemble de la population canadienne. À la fin des années 1980, le Syndicat national des cultivateurs (la National Farmers Union) a formé une très large coalition pour informer la population de l'adoption imminente d'une loi sur la protection des obtentions végétales, afin de s'y opposer. La coalition regroupait un vaste éventail de groupes: la Fondation internationale pour l'essor rural, l'Association canadienne du droit de l'environnement, les Ami(e)s de la terre, le Conseil des Canadiens, Inter Pares, l'Église unie du Canada, le Mouvement québécois pour l'agriculture biologique, et bien d'autres. La coalition n'a pas réussi à stopper la Loi sur la protection des obtentions végétales, mais contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, plusieurs de ses prédictions se sont confirmées, et la situation est encore pire que tout ce que l'on pouvait alors prévoir.

Aujourd'hui, la crise de notre système de semences exige une mobilisation beaucoup plus vigoureuse encore. Il est urgent, entre autres, que les sélectionneurs, qui s'inquiètent des tendances actuelles ne se contentent pas de déplorer la situation lors de conférences scientifiques ou à travers la publication de quelques articles virulents dans des revues universitaires, mais qu'ils se manifestent plus ouvertement hors de leurs cercles habituels pour contribuer à un véritable changement.

Alors que les grandes sociétés étendent de plus en plus leur emprise sur le système de semences, il importe que le mouvement de résistance s'élargisse lui aussi. Le second mouvement des enclosures ne s'applique pas seulement au domaine agricole; la poussée vers les brevets et les

<sup>ci</sup> Agence canadienne d'inspection des aliments, Direction des produits végétaux, Division de la production des végétaux, Bureau d'enregistrement des variétés, *Variety Registration Review Update and Next Steps*, 21 mai 2003: <http://www.inspection.gc.ca/english/plaveg/variety/deferralve.shtml>

autres droits à caractère monopolistique fait partie intégrante de la mondialisation des entreprises.<sup>cii</sup> Agriculture, musique, technologies de l'information ou médecine: les sociétés transnationales tentent d'accroître leurs profits dans tous ces domaines, en resserrant leur monopole et en l'étendant sans cesse. C'est une logique économique compréhensible pour les entreprises, mais ce qui améliore la situation financière des transnationales ne convient pas nécessairement au reste de la société. Nous avons vu de quelle façon les droits monopolistiques et les mécanismes de contrôle nuisent à la sélection des végétaux et à l'agriculture au Canada. La situation est exactement la même pour le développement de logiciels, la littérature, les soins de santé et, certainement, les systèmes de connaissances et d'innovation des peuples des Premières Nations.

Pour garantir le bien commun de la société, de plus en plus de gens reconnaissent la supériorité des processus d'innovation collectifs et ouverts par rapport aux processus fermés et réalisés dans l'isolement. Ce texte est un pas de plus dans cette direction. Nous le présentons en espérant qu'il contribuera à sensibiliser la population sur la menace que constitue l'emprise croissante du secteur privé sur les semences au Canada, et qu'il nous incitera collectivement à l'action.



<sup>cii</sup> James Boyle, *The Second Enclosure Movement, Law and Contemporary Problems*, 2003. Cet article et plusieurs autres excellentes ressources se retrouvent sur la page d'accueil du professeur Boyle : <http://james-boyle.com/>

## Annex 1

### Un peu d'information sur les groupes ayant participé à cette publication



**The Ram's Horn:** un bulletin mensuel d'analyse sur le système alimentaire publié depuis 1980 par Brewster et Cathleen Kneen, soutenant que la nourriture alimente le corps, l'esprit et la collectivité, et qu'elle n'est pas une denrée produite en vue du commerce mondial pour assurer les profits de l'entreprise ou équilibrer la balance commerciale. La culture transgénique en est exclue afin de préserver l'intégrité des organismes.

**Inter Pares** est une organisation canadienne qui œuvre à la promotion de la justice sociale au niveau international. Au Canada et dans les différents parties du monde où Inter Pares travaille, l'organisation cherche à favoriser une meilleure compréhension des causes profondes de la pauvreté et de l'injustice et du besoin inhérent de changement social. Inter Pares appuie des communautés dans les pays en développement afin de créer un avenir sain et sûr pour tous. Inter Pares soutient également la lutte des gens pour l'autodétermination, leurs efforts pour défier les obstacles structurels au changement et les approches alternatives de développement qu'ils mettent de l'avant.

**Développement et Paix** L'un des plus importants organismes de coopération internationale du Canada, Développement et Paix contribue, depuis 1967, à l'amélioration des conditions de vie et de travail de milliers de personnes. L'organisme, fondé par les évêques canadiens, a apporté un soutien de plus de 425 millions de dollars notamment à des projets de développement communautaire, de défense des droits humains et de secours d'urgence dans 70 pays d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes. Développement et Paix sensibilise aussi la population canadienne aux réalités du Sud et encourage le développement d'alternatives aux structures sociales, politiques et économiques qui maintiennent l'injustice.

**Groupe de recherche Technosciences du vivant et société: santé, environnement, éthique et politiques publiques:** Cette équipe interdisciplinaire, interuniversitaire et internationale conjugue la recherche théorique et empirique sur les technosciences du vivant à l'analyse globale et intégrée de leurs conditions d'émergence et de leurs enjeux sanitaires et environnementaux, économiques, socio-politiques et culturels. Initié en 2001 et dirigé par Louise Vandelac Ph.D, le groupe réunit une vingtaine de chercheurs et autant d'étudiants autour de 5 projets de recherche subventionnés. Le groupe est affilié au CINBIOSE, centre collaborateur OMS-OPS (centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement), et à l'Institut des Sciences de L'Environnement de l'Université du Québec à Montréal.

**Syndicat national des cultivateurs (SNC):** Organisation de familles agricoles animées par les mêmes buts et objectifs. Les membres sont d'avis que la ferme familiale est le moyen de production agricole le plus approprié et efficace. Le principal objectif du SNC est d'obtenir des politiques garantissant la dignité et la sécurité économique des familles agricoles pour les générations à venir.

**Le Conseil des Canadiens:** Fondé en 1985, le Conseil des Canadiens comprend plus de 100 000 membres et plus de 70 sections locales réparties à travers le pays. Strictement apolitique, le Conseil exerce des pressions auprès des députés, effectue des recherches, et dirige des campagnes d'envergure nationale visant à rendre plus visibles les principaux enjeux pour le Canada, soit la protection de nos programmes sociaux, la promotion de la justice économique, le renouvellement de notre démocratie, l'affirmation de la souveraineté canadienne, la présentation d'alternatives au libre-échange tel que privilégié par les entreprises, ainsi que la protection de l'environnement.



# Index

- Abitibi Co. 13  
ADPIC 36  
Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) 38, 39  
Agence canadienne de technologie végétale 17  
Agricore United 38  
Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), 21, 25, 26, 27, 32, 33, 35  
ALENA 18, 36  
Allelix 12  
Annand, Glenn 33  
Archer Daniels Midland Company 22  
Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) 8  
Association canadienne du commerce des semences (ACCS) 19, 22, 23  
Association des producteurs biologiques certifiés des Maritimes (MCOG) 8  
BASF 15  
biotechnologie 10, 11, 12, 14, 17, 20, 24, 30  
blé 7, 8, 15, 16, 18, 21, 22, 25, 27, 35  
Bole, Jim 26  
brevets 4, 5, 6, 12, 13-14, 16, 17, 18, 23, 24, 26, 30, 31, 32, 36, 37, 40  
Buttel, Frederick 10  
C&M Seeds 15, 16  
canola 8, 12, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 25, 26, 29, 30, 31, 33, 35, 38  
Cargill 16, 17, 22  
Centre de développement des cultures 33  
CLEARFIELD 15-16  
Cober, Elroy 25  
Comité consultatif canadien de la biotechnologie (CCCCB) 14  
Commission canadienne des grains 23  
Commission canadienne du blé 21, 22  
Conseil national de recherche (CNR) 12  
contamination 13, 14, 20, 21, 22, 38  
contrat(s) 12, 14, 15, 16, 23, 30, 31, 38  
Cour suprême 4, 14, 36, 37  
Dow AgroSciences 16  
Downey, Keith 20, 25, 28  
droits d'auteur 4, 5  
droits de propriété intellectuelle 4-6  
DuPont 12  
enregistrement des variétés 19, 20, 21, 33, 38  
Fehr, Walter 20  
fonds de contribution 25  
Gamble, E.E. 28  
génétiquement modifié(es) (GM) 13, 19, 20, 21, 22, 23  
Gold, Richard 15  
Graf, Rob 21  
industrie semencière 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 39  
Institut canadien des semences 23  
Laboratoires Connaught 13  
Loi sur les brevets 4, 37  
Loi sur les semences 16, 19, 38  
MacKay, Juge 13  
Manitoba, Université du 14, 27  
marques déposées 5  
Marquis (blé) 7  
Michaels, Tom 31, 36  
Monsanto 4, 13-14, 15, 16, 20, 22, 37  
Morton 9  
Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) 13  
Office des producteurs de légumineuses à graine de la Saskatchewan 33  
Office du blé de la Saskatchewan 26, 27  
Oncomouse 4, 36  
Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) 34  
Paladin 12  
Phillips, C.R. 28  
Pioneer Hi-Bred 12, 13, 38  
Price, Steven 26  
Programme de partage des frais (PPF) 25  
protection des obtentions végétales (LPOV) 4, 15, 16, 17-19, 26, 27, 32-36, 39  
Rajcan, Istvan 26, 27  
Red Fife (blé) 7  
révolution verte 3  
Rossnagel, Brian 25, 26, 27, 34, 35, 36  
Rubin, Ken 35  
Saskatchewan, Université de la 25, 34, 36  
Schmeiser, Percy 4, 13-14, 37  
sélection végétale 3, 4, 6, 7  
semences certifiées 8, 16, 19, 20, 22, 23, 24  
Serecon Management Consulting 32, 35  
soja 7, 8, 9, 13, 20, 25, 26, 33, 35  
Stevenson, Robert 20  
Stewart, J.A. 24  
stratégie nationale en matière de biotechnologie 11, 12  
Svaloff Weibull 18  
Syngenta 22  
système de déclaration sous serment 22  
système de distinction visuelle des grains 21  
système de reconnaissance de ségrégation 21, 22  
Toews, Bill 22  
transgénique 4, 9, 15, 29, 30, 37, 38, 41  
Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) 17, 18, 19, 27, 32, 36  
Vanclief, Lyle 23

